

LE PASTEUR ROLLIN
André Martin dit “Rollin”
(1786 – 1868)

Le 11 février 1789, Jean André Martin dit Rollin, ménager, et Marie Dussaud, son épouse, se présentent devant l'abbé Fournier, curé d'Anduze, agissant uniquement comme officier d'Etat-Civil, pour régulariser leur situation en se conformant aux dispositions de l'Edit de novembre 1787, dit Edit de Tolérance, qui redonnait aux protestants une existence légale.

Ils déclarent qu'ils «contractèrent mariage par acte reçu de Me Sabatier, notaire en la ville d'Anduze, le 30 décembre de l'an 1765».

C'était essentiellement, semble-t-il, pour régler la question de la dot. Jean Dussaud, en effet, assure à sa fille mille livres en dot, soit cinq cents livres comptées en espèces immédiatement, trois cents livres sur les deux années prochaines, et deux cents à la mort des parents.

On arrive ainsi, très habilement, à tout concilier et, bien que les époux aient promis devant le notaire, «en présence de leurs parents et amis, de se prendre en vrai et légitime mariage, iceluy accompli en face de l'Eglise catholique apostolique et romaine», ils s'empressèrent de faire bénir leur union, le 19 janvier 1766, par le pasteur Dalgue, à Anduze même, dans cette cité où les protestants, en forte majorité, avaient pu impunément, dès 1745, ouvrir leurs propres registres d'état civil. Mais, officiellement, les Martin étaient considérés jusque là comme vivant en concubinage. L'abbé Fournier enregistre donc leur déclaration de mariage, ajoutant que «de leur union conjugale, dont ils ont apporté la preuve (sans aucun doute un extrait de ce registre d'état civil), il existe deux enfants, savoir :

Jean, né le 25 avril de l'an 1785 ;

André, né le 1er novembre de l'an 1787».

Entre 1767 et 1785 leur étaient nés cinq autres enfants, morts en bas âge, deux garçons portant déjà successivement le prénom de Jean, suivant la coutume qui consistait à donner à l'aîné le prénom du père.

Cet acte officialise deux erreurs concernant l'âge des deux garçons, si l'on se réfère au registre des baptêmes tenu par le pasteur J. Mirial. Jean était né en réalité le 18 avril. Mais pour André, le futur pasteur, on se trompe d'un an.

«L'an mil sept cent quatre-vingt six, dit l'acte de baptême, et le 15e du mois de novembre, nous soussigné ministre du Saint Evangile et pasteur de l'Eglise d'Anduze et ses annexes, avons baptisé André, né le treizième du courant, fils légitime du sieur Jean André Martin, dit Rollin, et de Marie Dussaud, présenté au saint baptême par son dit père et Françoise Dussaud, sa tante ; à quoi ont été présents pour témoins Pierre Pongy, maître cordonnier, et Antoine Rouvière, dit Adam, tondeur de draps, habitant de même que les parties dans la ville d'Anduze, diocèse d'Alès, signé avec le père et nous pasteur, les autres parties ayant dit être illettrées».

De telles erreurs s'expliquent du fait que la maman d'André était analphabète et qu'on disposait à cette époque de trop peu de points de repère (si l'on excepte quelques almanachs) pour fixer une chronologie. Quant au surnom de Rollin, il était héréditaire, déjà porté par son grand-père né en 1703.

Ses parents habitaient à Anduze même, dans la rue des Pradoux, aujourd'hui tronquée, allant de la rue Basse à l'ancienne place Savin. Mais dans plusieurs actes il est précisé que le père, Jean André Martin dit Rollin, était «ménager ». Ce mot nous rappelle le titre même de l'ouvrage d'Olivier de Serres, Théâtre d'Agriculture ou ménage des champs, dont la première partie s'intitule Du devoir du ménager. Il s'agit d'un paysan aisé qui cultive lui-même ses terres et, effectivement, Jean André Martin exploitait un petit domaine dans la plaine de Labahou. Les recherches de M. Perrier ont permis d'établir qu'il correspondait à ce que fut la propriété de M. Frank Meissonnier - avec cette réserve cependant qu'il s'était accru ultérieurement d'une parcelle achetée par Mme Lautal, née Rollin, à Antoine Laporte en 1852.

Nous ignorerons toujours quelle fut la jeunesse d'André Martin-Rollin dans ce cadre mi-rustique, mi-citadin. Sa mère, nous l'avons vu, était illettrée, ce qui ne prouve nullement qu'elle fût sotte, et l'histoire nous fournit maints exemples d'une intelligence transmise, si l'on peut dire, de façon latente, et qui s'épanouit lorsque l'instruction lui est soudain offerte. Son père et son oncle, dans différents actes, signent avec une netteté qui témoigne de la pleine possession des techniques de l'écriture.

L'éveil de cette intelligence, jointe à une confiante piété, fit sans aucun doute que les pasteurs s'intéressèrent aux études du jeune André. Peut-être serait-il utile de citer ici le témoignage de Pierre Frédéric Surleau, ministre du Saint Evangile, (1726-1803), tel que nous l'a transmis récemment René Jacques Lovy sous une forme romancée :

«Je suis élève du Gymnase, écrit Surleau, de Montbéliard, le 15 octobre 1740. Le ministre de Couthenans a obtenu pour moi une stipende (nous dirions : une bourse) du Conseil ecclésiastique. C'est au pasteur Méquillet que je dois d'être ici. Quand il visitait l'école du village avec les Anciens, le régent lui avait dit que j'étais son meilleur élève ; il a alors décidé de me recevoir dans sa cure et de me donner des leçons. Il m'a enseigné un peu de latin et de grec, en même temps que la langue française et quelques mots d'allemand. Il m'a dit que peut-être un jour le Seigneur me demanderait de devenir ministre de sa Parole. Je n'ai pas encore reçu l'appel du Seigneur, mais je suis élève du Gymnase».

Dans nos Cévennes, toujours soucieuses d'une instruction qui conduisait à la découverte de la Bible, André Martin-Rollin fut certainement épaulé de la même façon par les pasteurs et, quand il reçut à son tour l'appel du Seigneur, il possédait déjà des bases assez solides pour qu'on pût l'envoyer au Séminaire de Lausanne

Ce Séminaire, fondé en 1730 par Antoine Court, formait encore la majorité des pasteurs français. Il fallait, pour y être admis, la recommandation d'un Synode et l'assentiment du Comité financier qui l'administrait en fait depuis Genève. Le registre des délibérations de l'Eglise consistoriale d'Anduze s'ouvre le 13 mai 1803, un peu trop tard pour qu'on ait eu à délibérer sur le cas d'André Martin-Rollin, déjà parti pour Lausanne. Mais les vocations étaient nombreuses à Anduze et le Consistoire soutient la candidature d'Amédée d'Estienne, né le 15 octobre 1787 à Anduze, fils du secrétaire de ce Consistoire : «Le Consistoire, ayant été instruit par la majorité de ses membres que le fils de M. d'Estienne désirait se consacrer au Ministère de l'Evangile, et que, sur la réponse à la lettre écrite à ce sujet par le Président à MM. du Vénérable Comité, le jeune homme est parti muni des attestations nécessaires, appuyées de la signature du pasteur Voisin, approuve et confirme ce qui a été fait à ce sujet, et cela avec d'autant plus d'empressement que d'un côté les Eglises ont besoin que Dieu inspire ce louable dessein à un bon nombre de personnes et les aide à y parvenir, et que de l'autre le

jeune Amédée, déjà recommandable par sa parenté, l'est encore par lui-même, étant connu pour sage dans sa conduite, appliqué aux études préliminaires qu'il a faites jusqu'ici avec un succès marqué et raisonnable bien au-dessus de son âge».

Amédée d'Estienne n'avait que dix-sept ans. Scipion Mirial, fils du pasteur d'Anduze, craignait, à vingt-deux ans, d'être déjà trop avancé en âge, et que la conscription à laquelle il était assujéti ne fût un obstacle. Le Conseil consistorial «arrête que le Président transmettra ce vœu à MM. du Vénérable Comité et leur demandera, comme il l'a fait pour Amédée d'Estienne, qu'il soit admis aux leçons que reçoivent les Séminaristes, dirigé comme tel, et que la pension lui soit accordée, aussitôt que son tour d'en jouir sera venu».

C'est en effet une sorte de bourse qui était accordée par le Comité aux étudiants les plus pauvres pour les aider à payer leur pension dans des familles de Lausanne. Plus de la moitié de ces futurs pasteurs sont d'une origine rurale très modeste, et les familles, surtout dans nos Cévennes, sont très préoccupées de l'attribution de cette bourse. Les Suisses s'en étonnent, méconnaissant comment on vivait alors dans nos montagnes, en une sorte de circuit fermé, d'où il était difficile d'extraire de l'argent frais.

Jacques Volpelière, du Pradinas, né en 1789, d'origine apparemment aussi modeste qu'André Martin-Rollin, veut depuis longtemps se consacrer au Saint Ministère, et le Président du Conseil consistorial lui a donné des leçons spéciales et très suivies pendant près de dix-huit mois. «Il a été convenu que, pour suppléer au défaut de Synode, deux Consistoires au moins, et préférablement ceux d'Alès et de Saint-Jean comme les plus voisins, formant avec celui d'Anduze majorité dans le Synode, seront invités» à soutenir la demande qu'ils adressent au Vénérable Comité en faveur de Volpelière.

Les archives de la Bibliothèque publique et universitaire de Genève contiennent, pour la période qui nous intéresse, les procès verbaux du Comité du Séminaire de Lausanne. Le nom de Martin-Rollin y apparaît plusieurs fois.

Le 7 juin 1803, le pasteur Barre écrit d'Anduze pour recommander son protégé, Martin-Rollin, arrivé depuis quelques semaines à Lausanne. Il se plaint qu'on lui ait préféré d'autres étudiants de la province nommés par des pasteurs, alors que Martin et d'autres avaient été reconnus par une Assemblée synodale tenue à Durfort. «Les prétentions de M. Barre, écrit-on, le ton avec lequel il les présente, ont été jugés déplacés, et les moyens sur lesquels il les fait reposer erronés. La délibération concernant Martin prise en mai est maintenue, jusqu'à ce que les étudiants des autres provinces soient pourvus».

«Martin des Cévennes» - ainsi le désigne-t-on dans ce texte - n'aura donc droit provisoirement qu'à une demi-bourse. Était-il arrivé sans avoir été convoqué par le Comité? Désormais, décide-t-on, «tout sujet qui arriverait sans vocation directe de notre part aurait contre lui une raison pour n'être point admis à la pension».

Pourtant, dans la réunion du 12 octobre 1803, on accorde à Martin-Rollin le droit à la pension entière. Sans doute était-on déjà satisfait de ses progrès. Plus tard, le 18 mars 1805, on l'exempte des cours de latin, ainsi que son ami d'Estienne, à cause de leurs progrès dans cette langue, alors que le niveau général est très faible. La connaissance du latin pour les futurs pasteurs était d'ailleurs très controversée : certains souhaitaient qu'ils puissent dans ce domaine être aussi compétents que les prêtres ; d'autres, comme le pasteur Noé, de Saint-Pierreville, jugeaient cette science inutile dans les montagnes d'Ardèche où l'auditoire comprenait parfois difficilement le français.

Dans une lettre à Rabaut-Dupuis en date du 20 novembre 1805, le professeur Levade se réjouit de ce que «le Séminaire n'a jamais été aussi bien composé, ni animé de plus d'émulation». Suit la liste des trente élèves, avec une appréciation pour chacun d'eux. Nos deux Anduziens y sont honorablement cités :

- Amédée d'Estienne, bon sujet, de belle espérance. (Signalons qu'il se cantonna dans un modeste ministère, d'abord à Sauve, puis à Ganges, de 1810 à 1869).
- Martin-Rollin, très bon sujet d'espérance.

Bientôt Martin-Rollin et d'Estienne aspirent à être consacrés et «on les admet aux épreuves avec le plus grand plaisir, vu leurs talents et leur excellente conduite». Ces épreuves ont lieu le 5 mai 1806. «M. Martin, nous dit-on, a prêché sur «Paissez le troupeau» et sa proposition a été reçue avec des réflexions que M. le Président lui a communiquées». La formule pourrait paraître restrictive, si des compliments ne lui étaient adressés indirectement à propos d'Amédée d'Estienne : ce dernier a prêché sur «Et puisque vous m'invoquez comme votre Père» et sa proposition est adoptée, quoique inférieure à celle de M. Martin. Son organe est beau, son extérieur annonce la piété, tout nous fait espérer que ses progrès seront continus». Les autres épreuves ont lieu le 22 mai et, selon le professeur Durand, pour Martin-Rollin, d'Estienne et Armand-Delille, «on a été content de cet examen et l'on augure bien de ces trois sujets».

Ils sont convoqués le mercredi 4 juin 1806, pour être consacrés dans une réunion tout intime, au domicile du pasteur-président, Frédéric Bugnion de Saussure «faisant la cérémonie, en présence du Docteur Bugnion, Inspecteur, du professeur Durand et de M. de la Potterie. On a d'abord fait lecture aux candidats des engagements qu'ils contractent. Ces Messieurs les ont signés de leur propre main :

Armand-Delille, appelé à l'église de Valence

Martin-Rollin, à celle de Marennes

D'Estienne, à celle d'Anduze.

Après quoi, M. le Président a prêché avec beaucoup de force et d'onction et les jeunes candidats (âgés respectivement de 22,20 et 19 ans) ont reçu l'imposition des mains».

Ils s'apprêtent à quitter Lausanne et Armand-Delille seul rejoindra l'affectation indiquée ci-dessus. Avec Martin-Rollin il souhaiterait obtenir la pension pour ce mois de juin déjà entamé. Elle leur est refusée, parce qu'on ne donne plus de viatique et que plusieurs des nouveaux venus n'ont pas encore de pension et attendent qu'on leur fasse place. Remarquons que d'Estienne, de famille aisée, n'a pas fait cette demande. Mais le pasteur Rollin se souviendra de ces difficultés matérielles quand il inscrira dans son testament l'octroi annuel par l'Asile du Bon Secours d'une bourse d'entretien à la Faculté de Théologie de Montauban en faveur d'un étudiant choisi dans le ressort de l'Eglise consistoriale d'Anduze, «parmi les jeunes gens les mieux qualifiés pour le ministère évangélique du culte réformé et traditionnel».

André Martin-Rollin arrive donc à Anduze quelques mois avant le décès de sa mère, et le début de son ministère va coïncider avec la réorganisation des églises de la Réforme, que rend possible le Concordat après une longue période de persécutions et les désordres de la Révolution française.

Le pasteur Rollin est nommé en 1807 à Lussan, simple section de l'Eglise consistoriale d'Uzès. Malheureusement, tous les documents ont disparu et nous n'avons retrouvé que sa lettre de «démission motivée» (1808), que la loi impose alors d'envoyer au Ministre des Cultes. Cette église de

campagne est très pénible, dit-il, «à cause du grand nombre de fidèles qui la composent ; cinq à six villages y sont annexés, plusieurs sont à plus d'une lieue de distance». Rollin semble même renier ses origines rurales, quand il ajoute qu'elle «n'offre aucun moyen d'élever son esprit, rien de ce qui peut exciter cette noble émulation qui fait qu'on se distingue dans tous les états, n'étant composée que de cette classe de gens estimables, dont toute la science est dans l'art de bien conduire une charrue» («de parfaits laboureurs», aurait dit Olivier de Serres, ce qui sous sa plume était le plus grand éloge).

Dernier argument : un remplaçant se présente déjà à Lussan, et ici les églises des environs sont pourvues. En revanche, à la suite de la démission du pasteur Jacques Molline, qui a reçu une vocation de l'église de Crest, Orange n'a plus de pasteur, si bien que les trois chaires officiellement accordées au Consistoire de Lourmarin se trouvent vacantes.

Le pasteur Rollin reçoit donc le 27 février 1808, de la part de l'Eglise d'Orange, une vocation, au-dessous de laquelle il écrit simplement «J'accepte» et signe.

On transmet au Ministre des Cultes ces deux pièces — démission et vocation — indispensables pour cette mutation. Un décret impérial en date du 19 mars nomme officiellement Rollin comme pasteur de l'Eglise d'Orange.

Mais la loi du 28 germinal an X exige un serment, que Rollin prêtera le 23 juin entre les mains du préfet de Vaucluse. Le texte mérite d'en être reproduit.

«Je jure et promets à Dieu, sur les Saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de l'Empire. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la Sûreté publique ; et si, dans mon Eglise ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement».

Tant de choses - y compris une promesse de délation ! - qui doivent répugner à un pasteur, ou tout simplement à une âme droite.

Dès qu'il est nommé, Rollin manifeste une grande détermination pour faire attribuer à son Eglise tous les avantages auxquels elle a droit : un temple évidemment, mais aussi pour le ministre un logement et un jardin, selon le décret du 5 mai 1806.

Les protestants d'Orange avaient d'abord réclamé le temple bâti par leurs ancêtres en 1700. Le Collège des Doctrinaires, avant la Révolution, s'était installé dans cette enceinte et le temple leur avait servi d'église. Maintenant on projette d'y établir une école secondaire et il serait trop onéreux, prétend-on, de scinder en deux l'ensemble des bâtiments.

Plusieurs pétitions ont donc été infructueuses. Mais l'opiniâtreté, pense Rollin, est souvent récompensée. Dix jours seulement après sa nomination, le 18 août 1808, dans une lettre contresignée par trois anciens de l'Eglise, il réclame un local décent au préfet, qui est précisément venu assister au culte, tenu jusque là dans une maison particulière, «bien loin de répondre par sa structure à la majesté des vérités qu'on y enseigne». Ce local ne peut contenir que deux cents personnes et on dénombre, dit-il, cinq cents fidèles à Orange (trois cent trente-huit seulement, selon les chiffres officiels, plus deux cent vingt-deux disséminés dans les arrondissements d'Orange, Carpentras et Avignon). Faudra-t-il s'assembler au Désert? «Nous ne balancerions point à le faire, ajoute habilement Rollin avec une pointe d'emphase, si nous ne craignons de renouveler le souvenir de ce temps déplorable où l'intolérance pesait sur nos têtes».

La lettre de Rollin a été prise en considération et une note du préfet indique qu'il faut donner les ordres nécessaires «pour que ce qui a été prescrit ne soit plus éludé et que l'église protestante d'Orange jouisse de tous ses droits».

Le Conseil municipal rend compte au préfet (13 décembre 1808) qu'il a inscrit au budget 1809 les dépenses suivantes :

500 francs pour les frais de culte

300 francs pour la location d'un «temple»

200 francs pour le loyer d'un presbytère avec jardin.

Enfin, le 23 février 1809, le Maire propose d'offrir aux protestants l'ancienne Eglise de Dominicains, que la Commune d'Orange rachète au propriétaire M. Mathieu Marcel, par acte en date du 14 juillet 1810 passé devant Me Albigeon notaire. Le pasteur Rollin prononce le sermon de dédicace.

Les Anciens apprécient son zèle et son mérite. Sur la somme accordée à l'Eglise d'Orange par le Conseil de Département, on prélèvera deux cents francs pour les dépenses du Consistoire (plus importantes, certes, cette année à cause de l'aménagement intérieur du temple) et le reste sera alloué au pasteur Rollin comme traitement supplémentaire.

Les cérémonies funèbres posent alors un délicat problème aux Eglises de la Réforme. L'ancienne discipline ecclésiastique (X,5) est catégorique : pour écarter les superstitions romaines, elle interdisait «toute prière ou prédication ou aumône aux enterrements». Les mœurs ont changé, mais la loi de Germinal ne prévoit pas un Synode national, qui serait seul habilité à modifier cette discipline. Chaque église essaie timidement de trouver un accommodement. Le 26 juin 1814, Rollin propose à son Conseil presbytéral d'Orange que le cercueil soit exposé dans le temple et que le pasteur prononce une exhortation. Il précise que les présidents des Consistoires assemblés à Paris en 1804, après de longues discussions, aboutirent à un tel règlement, que beaucoup d'églises ont suivi comme une loi.

«Je n'entends pas, s'empresse-t-il d'ajouter, qu'il soit dérogé en rien à la simplicité vraiment évangélique de notre culte, ni qu'il soit rien admis qui puisse faire croire que nous prions pour les morts. Leur sort est fixé par la justice ou la miséricorde divine et nous n'y pouvons rien changer». C'est à l'édification des vivants que cette cérémonie doit tendre.

La personnalité de Rollin, tout au long de sa carrière, rayonnera parfois même assez loin du centre où s'exerce son ministère. D'après le témoignage même de son neveu Lautal, «sa pieuse activité ne s'arrêtait pas aux limites de sa paroisse ; secondée par la force de la jeunesse, elle le poussait à étendre le plus possible le champ de son ministère et, dans ce temps où nombre de groupes relativement importants de population protestante étaient dépourvus de tout secours spirituel, il allait, sans s'inquiéter de la fatigue, par de mauvais chemins, à cheval quand c'était possible, souvent à pied, porter à plusieurs lieues à la ronde la vérité chrétienne».

C'est ainsi qu'il va aider à la renaissance d'une paroisse protestante à Avignon.

Soutenu par le préfet de Vaucluse, M. Houlteman, et par le Receveur général des Finances, M. Saint-Martin, tous deux protestants, il a pu dès 1812 célébrer de temps à autre un culte dans une des salles de la Préfecture.

Les archives de Vaucluse possèdent une lettre, sans signature, adressée le 24 avril 1812 au baron Houlteman : il y aurait à Avignon environ quatre cents protestants, «qui jouissent de l'estime et de la considération publique». Pour la plupart récemment installés, ils ont apporté dans la ville «différents genres d'industrie, qui y étaient inconnus ou du moins très négligés».

Le 12 août 1812, le Ministre des Cultes, Bigot de Préameneu, réplique assez sèchement qu'on "a fait déjà une exception pour le Vaucluse en créant une Consistoriale pour 4000 habitants (il en faut normalement 6000) et pour ce nombre réduit on a établi trois pasteurs, ce qui ne s'est jamais fait ailleurs dans des conditions semblables.

Il n'est donc pas question de créer un quatrième poste à Avignon. Mais, lorsque Rollin propose d'y apporter la bonne nouvelle, le Ministre l'autorise volontiers (14 juin 1813) «à accorder aux protestants d'Avignon le secours de son ministère, toutes les fois que leur besoin l'exigera, sans que ce nouveau service puisse nuire à celui de l'Eglise d'Orange».

Rollin convoque donc le 1er septembre 1813, avec l'autorisation du préfet, une réunion de vingt-cinq chefs de famille qui désignent régulièrement, par scrutin secret, trois membres pour le Consistoire local. Une lettre fraternelle des Anciens d'Avignon à ceux d'Orange (octobre 1813) les invite déjà à la cérémonie d'inauguration, qui n'aura lieu que le 8 mai 1814, dans un ancien magasin transformé en une maison de prière grâce à la générosité des fidèles.

Le lendemain même de cette inauguration, le pasteur Rollin en rend compte dans une lettre au Ministre des Cultes : «... j'exerçai pour la première fois, dimanche 8 du courant, les fonctions de mon ministère parmi les chrétiens réformés domiciliés à Avignon, réunis en assemblée religieuse. La cérémonie se fit sans aucun appareil extérieur, de la manière la plus simple, comme si on eût continué un culte depuis longtemps établi. Désormais, j'irai régulièrement de trois en trois semaines passer seulement un couple de jours à Avignon pour fournir aux réformés de cette ville les secours spirituels de mon ministère».

Puis soudain, au cours de la délibération du 17 novembre 1814, le pasteur Rollin sollicite de son Conseil l'autorisation de s'absenter pour quelques mois qu'il a l'intention de passer dans la capitale. Il propose comme suffragant le ministre Volpelière, originaire, nous l'avons vu, des environs d'Anduze. Les Anciens, cependant, précisent qu'une telle absence ne pourra excéder six mois et ils invitent même Rollin «à abrégé ce terme autant qu'il lui sera possible».

Un mariage célébré le 30 octobre 1814 sera son dernier acte pastoral à Orange. Il n'y reviendra pas et adressera, un an plus tard presque exactement, le 24 novembre 1815, sa lettre de démission aux Anciens. Démission acceptée, quoique avec regret, par le Consistoire de Lourmarin qui, à l'unanimité, lui choisit pour successeur le pasteur Gaitte.

Quand le pasteur Rollin manifeste ainsi le désir de se rendre à Paris, Louis XVIII a été proclamé roi depuis quelques mois déjà, le 6 avril, le jour même de l'abdication de Napoléon. Ce sont les puissances étrangères qui ont imposé cette restauration, et ce retour en force de la royauté n'a pu qu'effrayer les consciences protestantes. Ce jeune pasteur de vingt-huit ans, plein de vigueur et d'enthousiasme, part-il pour Paris avec l'espoir d'y jouer un rôle politique et de défendre éventuellement ses coreligionnaires? Rien ne permet de l'affirmer.

Cependant il se trouve encore à Paris pendant les Cent Jours (février-juin 1815), et même après la seconde Restauration, quand la Terreur blanche (juillet-août) prend dans notre Midi une coloration

religieuse plus encore que politique, et qu'une loi de Sûreté générale (31 octobre 1815) suspend la liberté individuelle et établit des cours prévôtales, qui sont des tribunaux d'exception.

C'est vers cette date que Rollin envoie à l'église d'Orange sa lettre de démission, comme s'il jugeait sa présence plus utile à Paris pour la défense de ce minimum de liberté dont jouissait, depuis le Concordat, le protestantisme français.

Effectivement, nous possédons quelques documents : un placet anonyme Défense des protestants du Bas-Languedoc, paru vraisemblablement au début d'octobre 1815 et qui lui est attribué par les services de police, et surtout deux rapports très curieux des mêmes services.

Si vous voulez consulter ce placet à la Bibliothèque nationale, vous constaterez avec quelque surprise qu'il est bien inscrit dans les catalogues selon l'ordre alphabétique à Martin-Rollin, mais qu'aucun nom d'auteur ne figure nulle part dans l'ouvrage.

L'historien Daniel Robert, dans les documents afférents à sa thèse, en cite des extraits, sans jamais l'attribuer, même par simple hypothèse, à Rollin. Mais Louis Lautal, petit-neveu et exécuteur testamentaire du pasteur, nous en apporte une preuve indiscutable dans son discours d'inauguration de l'Asile du Bon Secours, le 8 mars 1870. Ce sont là, visiblement, des souvenirs de famille et tout enfant il a dû frémir de peur et d'orgueil en entendant le grand-oncle évoquer sa vie clandestine à Paris.

Rollin n'avait pas signé cette brochure. «Mais, dit Lautal, il était si peu dans sa nature droite et généreuse de se cacher que ses imprudences le désignèrent bientôt à la police. Alors, guetté, traqué, poursuivi, ne voulant pas en quittant Paris abandonner la cause à laquelle il s'était dévoué tout entier, il dut changer presque chaque soir de gîte pour échapper aux agents mis à ses trousses. Chaque fois que j'entendais frapper, m'a-t-il dit souvent, je m'attendais à ce qu'on vînt m'arrêter».

Il ne conviendrait pas de soumettre à une critique historique trop rigoureuse ce plaidoyer d'un avocat de la défense, prêt à user de tous les arguments, parfois paradoxaux et même spécieux, qui peuvent servir sa thèse. Ainsi, il présente dès l'abord ces protestants du Midi comme des victimes, plutôt que comme des bénéficiaires, de la Révolution de 1789.

«Une grande Révolution se prépare, elle doit rendre aux chrétiens réformés tous leurs droits, les faire entrer dans la classe des citoyens, et pourtant aucun d'entre eux ne peut être accusé de l'avoir occasionnée, nécessitée, fomentée, d'en avoir prévenu l'explosion».

Bien au contraire, «une administration presque toute protestante a protesté contre la condamnation à mort de Louis». Et dans le département du Gard, alors que les royalistes émigrèrent ou se terrèrent, «comptez les généreuses victimes de la tyrannie de Robespierre, et vous y verrez dans quelle proportion les protestants furent frappés (120 sur 136 victimes)... Les voilà donc ces hommes que vous osez appeler révolutionnaires et qui, amis de l'ordre et de la modération, durent être les victimes de ceux qui proclamaient la terreur et l'exagération».

Le calme revenu à Nîmes a régné dix-sept ans, de 1796 à 1812, et avec une trop visible flatterie on évoque la joie des protestants du Languedoc tout entier «à la nouvelle que leur roi légitime leur était rendu».

Après avoir rappelé la Terreur Blanche, l'auteur constate qu'aucune mesure n'a été prise contre les vrais responsables de ces troubles «et quand un assassin de treize protestants (une note désigne Trestailon, ce brigand qui se faisait fort, suivant les promesses de son surnom, de découper en trois

morceaux ses adversaires) est traduit devant vous, vous vous hâtez de le mettre en liberté, et il obtient dans la Garde nationale le grade d'adjudant-major, qu'il occupe encore ! Voilà des faits, ils vous accablent de leur évidence».

Là-dessus intervint l'affaire dite des «Lettres anglaises», deux circulaires (28 novembre et 10 décembre) lancées en France même par nos voisins de Grande-Bretagne, émus par ces événements de la Terreur blanche qui, interprétés d'un point de vue surtout confessionnel, leur apparaissaient comme un prélude à quelque nouvelle Saint-Barthélemy.

Un rapport du Conseiller d'Etat Administrateur des Cultes, en date du 16 janvier 1816, adressé à Decazes lui-même, Ministre Secrétaire d'Etat au Département de la Police, attribue à Rollin le mémoire cité plus haut et le rend aussi responsable de la fermentation qui s'est produite en Grande Bretagne.

«A l'apparition d'un mémoire anonyme sur les prétendues persécutions des protestants dans le Midi de la France, mes soupçons se dirigèrent sur certains personnages que je crus devoir signaler à son Excellence.

J'apprends que l'auteur de ce mémoire est un nommé Martin Rollin, pasteur à Orange, qui, après avoir abandonné son église sans permission, s'est retiré à Paris, d'où il se dispose à partir pour la Hollande, et j'ai lieu de craindre que cet homme ne veuille se retirer en Hollande que pour pouvoir y écrire avec plus de liberté encore et s'y livrer sans réserve à toute son exagération ; je pense, conséquemment, qu'il serait prudent de lui faire refuser le passeport qu'il pourrait solliciter pour sortir de France, où sa conduite peut être surveillée».

Decazes, dans sa réponse, ajoute cette remarque qui ne manque pas de saveur :

«J'ai lu le mémoire et en ayant connu l'auteur, je l'ai appelé devant moi ; j'eus lieu d'en être d'abord fort satisfait ; depuis j'ai su qu'il avait l'esprit un peu aliéné, du moins par intervalle. Je le fais surveiller».

C'est de bonne guerre, Rollin s'est visiblement fort bien défendu et, avec non moins d'habileté, il a su par la suite jouer le faible d'esprit au cours de quelque interrogatoire de police.

Une autre note de Decazes lui-même (et conservée aussi aux Archives Nationales) communique au Ministre des Affaires Etrangères un renseignement reçu de Lyon et relatif à l'intervention d'une des puissances alliées en faveur des protestants.

«M. Martin, ministre protestant à Orange, ayant été nommé à la même place pour Amsterdam et se rendant à son poste, s'arrêta quelques jours à Paris, où il eut l'occasion de voir l'ambassadeur de Prusse, qu'il instruisit de tout ce qui s'était passé dans le Midi et des persécutions que les protestants y avaient éprouvées. Cet ambassadeur l'engagea à voir MM. de Richelieu et de Mauhanc, et lui dit de leur parler avec toute la franchise possible, de tout leur dire et de ne rien craindre, parce qu'il était sous la protection des puissances coalisées, et que ces ministres étaient prévenus de sa visite. Il alla les voir et en fut bien reçu, surtout de M. de Richelieu. Quelques jours après, il reçut une lettre du roi de Prusse, toute écrite de sa main, et qui lui disait qu'il était instruit de tout ce qui se passait au sujet des protestants de France, mais que, si le gouvernement français prenait quelques mesures législatives contre l'intérêt des protestants, les puissances coalisées sauraient bien s'y opposer, et faire observer la charte constitutionnelle et les droits des protestants ; qu'ils pouvaient compter sur

toute sa protection, et celle des souverains du Congrès ; qu'étant lui-même protestant, il donnerait toujours protection, aide et assistance à tous ses frères en Jésus-Christ.»

Le discours de Lantal confirme cette intervention du roi de Prusse :

«Sa brochure, Rollin l'avait envoyée non seulement aux ministres, au roi Louis lui-même, mais encore aux souverains étrangers en ce moment à Paris et à tous les personnages marquants de la France et de l'étranger qu'il avait lieu de croire animés d'un bon esprit, et pouvant par leur influence donner quelque valeur à son plaidoyer. Il reçut des Pays-Bas, de la Prusse et d'ailleurs de nombreuses lettres contenant de chaudes félicitations personnelles et accompagnées des offres de protection les plus sérieuses pour les protestants qui seraient disposés à émigrer.

«A Paris même, le roi de Prusse, après lui avoir accordé une audience, conçut pour lui une si haute estime qu'il lui envoya par un de ses chambellans un brevet de chapelain attaché à sa personne. Ce titre fut pour mon oncle d'un prix inestimable, car il lui rendait toute liberté d'agir, sans être sans cesse dans la crainte».

Ce qui avait inspiré Rollin dans cette démarche audacieuse auprès de l'ambassadeur de Prusse, c'était le souvenir des liens qui s'étaient noués, un siècle plus tôt, entre Orange et la Prusse dans des circonstances dramatiques. A la mort de son vieil ennemi Guillaume III, roi d'Angleterre (1702), Louis XIV impose au prince de Conti, qui avait des droits sur la principauté d'Orange, un échange de terres et se rend ainsi aisément propriétaire (23 mars 1703) de cette principauté, où le Comte de Grignan, quelques jours après, abolit le culte réformé, interdit désormais même en privé sous peine de mort. A défaut d'une conversion rapide et «volontaire», les armes y pourvoient. Toute cette affaire, habilement conduite, visait à détruire à Orange ce qui était un dangereux foyer d'hérésie : ce grand Temple encore ouvert et cette liberté religieuse, presque provocante, au cœur d'un royaume où elle était partout ailleurs proscrite, et cela à un moment où la Cévenne camisarde venait de s'embraser.

Le prince de Conti négocia pour les Orangeois quelques adoucissements, notamment la possibilité d'obtenir un passeport pour l'étranger. Trois mille d'entre eux préférèrent émigrer qu'abjurer ; ce furent, nous dit-on, cinquante familles nobles et trois cents autres familles distinguées, «qui vivaient confortablement dans leur patrie et qui n'ont sauvé que leur âme pour butin». On évalue à six millions de livres les biens qu'ils durent abandonner. La plupart tournèrent alors leurs regards vers celui qu'ils considéraient comme leur souverain légitime, le roi Frédéric Ier de Prusse qui, par sa mère Louise Henriette d'Orange, conservait des droits sur la principauté. Frédéric 1er et la reine Anne, qui succédait à Guillaume III, aidèrent par des quêtes leur établissement en Prusse et créèrent même, pour les vieillards et les invalides, une Fondation dite Maison d'Orange. Nous possédons un document émouvant, une «Liste des Orangeois expulsés en 1703 et réfugiés en Prusse», donnée en allemand par Alfred Bernard, apparemment descendant de ces émigrés, et traduite et publiée en 1892 par M. Farinole, professeur au Collège d'Orange.

Le pasteur Rollin, admirablement renseigné sur le passé de son église, pouvait donc habilement suggérer d'aller trouver refuge dans cette Prusse si accueillante aux émigrés, et le prince protestant choisi par lui comme ce médiateur auquel La Défense... fait allusion, n'était autre que le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, dont l'aide venait de lui être promise si clairement.

On comprend mieux dès lors la menace discrètement formulée par l'avocat de la Défense... dans sa péroraison longuement citée par Lantal :

«Nous irons encore sur des rives étrangères ; nous irons implorer votre pitié, peuples hospitaliers qui fûtes jadis le refuge de nos pères ; nous trouverons encore chez vous leurs noms en honneur et leur mémoire vénérée. Nous ne viendrons point vous surcharger du poids de nos besoins ; non, nous sommes d'une race accoutumée au travail et à l'industrie. Cette émigration ne doit vous coûter ni trésors ni sang. Votre pitié, quelques larmes sur nos malheurs et la fraternité que nous tâcherons de mériter, voilà tout ce que nous vous demanderons ; et notre ingrate patrie, dans laquelle nous ne désirons pas rentrer les armes à la main, n'aura de nous que des vœux pour sa prospérité !».

Le premier rapport de police que nous avons cité peut expliquer pourquoi Rollin ne rejoignit jamais Amsterdam. Le passeport lui fut sans doute refusé. Il opta alors pour l'Eglise de Caen, à laquelle le pasteur Sabonadière, réfugié à Guernesey, venait d'adresser sa lettre de démission. Sabonadière avait été président du Consistoire de Caen pendant treize ans et sa qualité d'ami personnel de l'Empereur ne lui laissait guère d'espoir de rentrer un jour en France : «Ma délicatesse s'oppose, écrit-il, à ce que, après avoir obtenu de vous si fraternellement plusieurs congés, je vous en demande un nouveau et indéfini. La seule idée que ma chère église pourrait en souffrir m'a décidé».

Le Conseil consistorial de Caen, dans sa séance du 28 mars 1816, prend connaissance de cette lettre et juge nécessaire et urgent, malgré tous ses regrets, de pourvoir au remplacement de M. Sabonadière. D'autres lettres lui fournissent des renseignements sur la conduite et la moralité de Martin-Rollin, ministre du Saint Evangile, dans les églises de Lussan et d'Orange où il est passé. L'avis du sous-préfet d'Orange est très favorable. Les pasteurs de l'Eglise consistoriale de Paris, notamment M. Monod, recommandent Rollin en le présentant sous les rapports les plus avantageux.

Pour sa part, le Consistoire considère que M. Rollin — qu'il avait appelé pour suppléer provisoirement à l'absence de M. Sabonadière — «a fait preuve, depuis environ deux mois qu'il est dans cette ville, de sentiments, de talents et de connaissances qui ne peuvent laisser aucun doute sur sa capacité à remplir avec succès les fonctions de pasteur, et à imprimer à tous ceux qui l'écoutent l'amour et la pratique de tous les devoirs de sujet dévoué à la personne sacrée du Roi et à sa famille, et au bonheur et à la tranquillité du Royaume».

Les chefs de famille, consultés, ont confirmé unanimement l'opinion favorable du Consistoire, qui propose donc le pasteur Rollin pour ce poste.

Au bas de la page, Rollin appose sa signature et déclare accepter la vocation qui lui est ainsi adressée par le Consistoire du Calvados et de l'Orne pour exercer son ministère à Caen.

Mais les Eglises dépendent alors étroitement de l'Etat et toutes les pièces ci-dessus seront envoyées au Ministère de l'Intérieur par le Préfet du Calvados, qui y joint son propre rapport :

«Tous les renseignements que j'ai pu me procurer sur la moralité et les principes politiques de M. Rollin sont satisfaisants ; il est en relation ici avec les personnes connues sous les rapports les plus avantageux, mais il n'y a pas longtemps qu'il y habite, et il doit être mieux connu à Orange, où il paraît qu'il a déjà exercé le ministère du Saint Evangile».

Rien n'a donc transpiré — c'est assez curieux — des soupçons portés contre Rollin à Paris, et une ordonnance du Roi, prise au Château des Tuileries le 11 juin 1816, confirme sa nomination à Caen.

Quelle est alors la situation de cette Eglise? La ville ne compte que 1200 protestants sur 38.000 habitants, d'après un «plan topographique et statistique» établi à la demande du Ministre de l'Intérieur. Les Articles organiques du Concordat (1802) n'ont pas été modifiés et ils ne prévoient la

constitution d'une Eglise consistoriale que pour 6000 âmes. La densité de la population protestante en Basse-Normandie est si faible que le Consistoire de Caen s'étendra sur les deux départements du Calvados et de l'Orne, au détriment de Condé-sur-Noireau et des communautés du Bocage, qui avaient formé autrefois un Consistoire distinct. On compte beaucoup de disséminés, avec quelques «maisons de prière» à Beuville, Périers, Cresserons, Courseulles, Le Fresne ; Condé, Athis, Montilly, Sainte-Honorine et Fresnes ; et, dans la Manche, Le Chefresne et Montabot (près de Percy). Il reste environ 2000 réformés dans des communes dépourvues de tout lieu de culte. Une telle dispersion, à cette époque, rend presque impossible l'administration d'une Eglise consistoriale.

Précisément, dans sa séance du 4 février 1817, sous la présidence de Rollin, le Conseil consistorial proteste contre l'article 16 de ces articles organiques. Seuls, des administrateurs ont pu ainsi tout codifier, par simple addition d'effectifs. Il n'est pas nécessaire de réunir 6000 âmes pour former la véritable Eglise de Jésus-Christ, et ce Consistoire de Caen paraît bien démesuré. Huit églises, modestes mais bien vivantes, dans l'Orne et le Calvados, ne pourraient-elles pas nommer chacune son Consistoire, pour se regrouper ensuite en colloques, selon l'ancienne «discipline»?

On sent très nettement — et la personnalité de Rollin n'y est pas étrangère — que cette Eglise renaissante songe à préserver, et même à manifester, son identité, notamment aux deux bouts de la chaîne de vie.

Est-il normal que le service funèbre de deux protestants morts récemment à l'Hôtel-Dieu ait été célébré à l'Eglise catholique? Rollin lit devant le Conseil la lettre qu'il vient d'adresser à ce sujet au Maire de Caen. La communauté doit rester vigilante et avertir le Conseil dès qu'un protestant entre à l'Hôpital, pour que l'Administration lui permette en somme de jouir jusqu'au bout de ses droits civils et religieux.

Ce même «prosélytisme tracassier et déloyal» persistait encore sous le Second Empire : «en 1866, un fait regrettable, nous dit-on, se produisit à l'Hôpital civil d'Alès : un malade protestant abjura in extremis sa religion». Le cas n'était pas isolé : «depuis longtemps dans les hospices la neutralité religieuse des sœurs de charité était illusoire, et les protestants préféraient mourir dans le dénuement le plus absolu plutôt que de recourir à leurs soins». Mais l'exemple particulier cité ici détermina le pasteur Bonnefon, aumônier de cet hôpital, à créer dans l'année la Maison de Santé protestante d'Alès, avec des moyens modestes, au moment même où s'édifiait à Anduze la Fondation Rollin. Quelques années plus tard, en 1874, l'Hospice Desaint-Jean fut fondé à Caen par le legs d'un membre de l'Eglise Réformée.

Pour l'instant, en 1816 dans cette ville, ce qui importe plus encore, à l'autre bout de la chaîne, c'est la formation des jeunes, à une époque où l'enseignement tout court est inséparable de l'enseignement religieux. Dès le 12 octobre 1816, le Consistoire assemblé sous la présidence de Rollin (qui fait de plus ce jour-là office de secrétaire) «considérant l'importance d'instruire les enfants des vérités de la foi et des devoirs de la piété, vu le dénuement où l'on est de catéchismes, délibère de faire imprimer, au bénéfice de la Caisse des pauvres et au nombre de 2000 exemplaires, l'abrégé du catéchisme d'Ostervald, comme étant le plus généralement adopté dans les Eglises réformées de France, et autorise son président à traiter avec l'imprimeur».

Mais aucun établissement n'existait jusqu'ici dans le Consistoire pour l'instruction des enfants de la communion protestante. Une ordonnance royale (29 février 1816) vient combler cette lacune en proposant au Consistoire de Caen la création d'un Comité de Surveillance de l'Instruction primaire et Rollin en sera nommé président.

Cela aboutit normalement à la création d'une école primaire, pour laquelle le Consistoire recherche aussitôt un local. Il propose d'y consacrer une partie du temple même, rue de Geôle, en demandant au gouvernement d'y faire les réparations nécessaires pour séparer école et sanctuaire.

En rendant visite au Ministre de l'Intérieur à propos de ces réparations, Rollin lui expose son projet de fonder aussi à Caen une école d'enseignement mutuel. C'est à l'époque, entre 1815 et 1820, la fine pointe de la pédagogie. On le définirait plus exactement comme un enseignement répercuté du maître sur l'ensemble de la classe par les élèves les plus doués, dits moniteurs, qui font répéter la leçon aux plus faibles. C'est, en un sens, la méthode spontanément adoptée par les écoles à classe unique, dans nos Cévennes aujourd'hui encore, et hier quand telle fillette initiait les tout petits au «livre de pipe», pendant que la maîtresse s'occupait des candidats au Certificat d'Etudes primaires.

Le Ministre, visiblement séduit par la nouveauté, approuve avec empressement, mais rien n'indique que ce projet d'enseignement mutuel ait pu être réalisé par le pasteur Rollin (d'après les registres du Conseil consistorial) ou par tout autre initiateur dans la ville de Caen.

Cependant tel innovateur modeste a devancé toutes les décisions officielles, et le Conseil consistorial apprendra avec étonnement, en 1822, qu'il existait depuis quelque temps à Cresserons une école primaire protestante qui, pas plus que son instituteur, n'avait jamais été officiellement reconnue. Soucieux de conserver un établissement si utile, le Consistoire confirme dans ses fonctions le maître, Philippe Rivière, qui l'a si bien conduit jusqu'alors.

Le pasteur Rollin va aussi révéler tout de suite ses talents d'organisateur dans ce vaste consistoire. La période du «désert» est révolue et désormais la vie spirituelle d'une église dépend aussi des conditions matérielles dans lesquelles les fidèles se réunissent, en prenant conscience de former une communauté. Il est donc urgent de profiter au maximum de l'aide financière de l'Etat pour construire des temples ou pour aménager de façon décente quelques modestes oratoires ou maisons de prière qui existent déjà.

Le temple de Caen, pour sa part, ancien couvent de Bénédictines concédé en 1803 aux protestants, se trouvait fort délabré et avait fait déjà l'objet de plusieurs réclamations. Mais cette fois le pasteur Rollin et son Conseil, très habilement, obtiennent que l'installation de l'école primaire dans une partie du temple soit l'occasion de restaurer l'ensemble. Le Ministre de l'Intérieur a approuvé en mars 1818 les plans et devis pour les travaux s'élevant à 9880 francs.

Mais cette somme n'a pas été entièrement débloquée et les travaux n'avancent guère. Ils ont même mis les protestants de Caen dans l'impossibilité de célébrer leur culte, qui est rétabli depuis quelques semaines dans la partie la moins endommagée (délibération du 14 octobre 1818), mais risque d'être encore interrompu à la mauvaise saison, «contre laquelle aucune partie de l'édifice ne peut offrir d'abri».

Le pasteur Rollin tente d'y remédier çà et là en faisant placer par exemple des planches au haut de l'église «pour boucher provisoirement un vide qui incommodait les fidèles», et il avance pour cela environ quarante francs. A peu près pour la même somme, il achètera une nappe et des serviettes en coton pour la table de communion. Le Conseil approuve ces initiatives.

L'affaire traîne encore en décembre 1821. Le Consistoire a dû entre temps faire réparer d'urgence la toiture à ses frais et ne saurait engager d'autres dépenses pour de grosses réparations, «attendu que l'appropriation intérieure, dit-il, demeurera vraisemblablement à sa charge».

En mai 1823, le Ministre de l'Intérieur met à la disposition du préfet du Calvados une somme de 4000 francs pour le solde des travaux exécutés au temple de Caen, tout en soulignant que les protestants eux-mêmes doivent redoubler d'efforts dans ce domaine financier.

Cependant, sur toute l'étendue du Consistoire, plusieurs temples vont surgir du sol et tous seront construits pendant le ministère de Rollin. Un premier noyau protestant se situe à 50 km environ au sud de Caen, dans la vallée du Noireau, petit affluent de l'Orne. Il faut ici réviser notre idée d'une Normandie uniformément plate. Si vous excursionnez autour de Clécy par exemple, dans une boucle de l'Orne, vous pourrez suivre une route des crêtes, ou monter par un sentier de Grande Randonnée jusqu'au rocher du Pain de Sucre. Autour d'Athis-de-P Orne, j'ai parcouru en voiture un chemin de terre, d'aspect tout à fait cévenol, à travers la châtaigneraie aux couleurs d'automne. Et l'on en vient à se demander si le protestantisme n'a pas survécu, ici aussi, en partie grâce à la protection que lui offrait le relief. Effectivement, cette région semble avoir disposé très tôt d'une certaine liberté d'action, puisqu'elle possédait quelques temples avant la Révolution de 1789 : Athis dès 1785, Sainte-Honorine deux ans plus tard, et sans doute aussi Fresnes et Montilly.

Mais entre Caen et le rivage quelques communautés se sont déjà créées et se sont même dotées d'une modeste «maison de prière», essentiellement par l'effet des Wesleyens ou Méthodistes, venus des îles anglo-normandes ou même d'Angleterre, pour «procurer, disaient-ils, la connaissance de l'Evangile à ce grand peuple, si longtemps dupe des erreurs romaines». Ils ont été étonnés de rencontrer sur le terrain le protestantisme local, déjà réorganisé dans le cadre du Concordat sous l'Empire, mais bien minoritaire, et limité par la législation dans tout effort d'évangélisation et de prosélytisme.

Le pasteur Rollin s'est trouvé tout de suite en rapports très étroits, à Caen même, avec ces Wesleyens. Le Révérend Toase a reçu de Londres toutes instructions pour organiser en France le travail missionnaire. En 1818 il propose à Rollin de lui envoyer un jeune évangéliste, qui lui servira de suffragant tout en se familiarisant avec notre langue.

Ce fut Charles Cook ! «Une grande piété, non dépourvue de mysticisme, écrit Alice Wemyss, s'alliait chez lui à un solide bon sens, qualité rarissime chez les régénérés. C'était certainement le meilleur des agents envoyés en France par les Wesleyens». Il arriva à Caen à la fin de 1818, mais il fut d'abord profondément déçu : «Nous n'avons pas ici d'assemblée de fidèles, avoue-t-il dans une lettre du 14 décembre 1818 ; ceux auxquels nous prêchons appartiennent aux ministres protestants ; par suite de quoi, le service dominical, même s'il est conduit par nos prédicateurs, doit s'accorder au rite des protestants, et rien de proprement méthodiste ne peut y être introduit, à moins de vouloir donner ce nom au chant de nos hymnes dans les services de la semaine».

«Il n'y a rien ici, ajoute-t-il, qui ressemble à la liberté religieuse». Même un pasteur, tout aussi bien qu'un prêtre ou un juge, peut empêcher l'exercice du ministère wesleyen, chaque fois qu'il lui plaît. Cependant la loi ne peut mettre obstacle à une assemblée de vingt personnes ou moins et Cook suggère une façon habile de la tourner en prêchant le dimanche plusieurs fois, et aussi souvent que possible la semaine, devant des groupes limités à quinze fidèles.

Il supporte très mal que cette loi interdise tout prosélytisme auprès des catholiques, ce qui limite singulièrement son champ d'évangélisation. Il semble ne pas comprendre, ou ne pas admettre, les risques que cela comporte même pour le protestantisme officiel. Le pasteur Rollin, par exemple, voit d'un très mauvais œil que sa domestique, catholique romaine, veuille maintenant entraîner aussi un de ses frères aux réunions des méthodistes. Et Cook généralise ainsi : «C'est presque une règle

constante chez les protestants que cette sorte de scrupule à ne pas faire obstacle à la religion des catholiques romains».

Il cède presque au découragement, comme si Dieu déjà commandait aux Wesleyens «Sortez delà, mon peuple !» et ne devait les reconnaître pour siens aussi longtemps qu'ils seraient liés avec les protestants. S'il se fait une conversion, elle est finalement au bénéfice de leur église locale. Et Cook conclut sur une comparaison quelque peu forcée : «cela requiert autant et peut-être plus de courage d'être méthodiste en France que d'être chrétien à Rome pendant la persécution de Dioclétien».

Dans une lettre à sa sœur, il écrit avec plus de modération et de justesse : «Nous travaillons ici de concert avec les pasteurs protestants et je crois que des âmes sont sauvées par notre ministère. Mais nous sommes comme dans des chaînes. Si nous avons ici la liberté que l'Angleterre accorde à ses sujets, je crois que cette mission serait la plus prospère que nous ayons».

J.-P. Cook, auteur d'une Vie de Charles Cook à laquelle nous nous référons ici, explique pourquoi son père n'essayait pas de se libérer de ces chaînes : «Les lois relatives à la liberté religieuse étaient telles qu'il n'eût pu rester dans le pays, s'il ne s'était rattaché à une des Eglises reconnues par l'Etat. Il se résigna par conséquent au statu quo et continua à évangéliser de son mieux dans la mesure de liberté qui lui était octroyée».

Mais ce qui sera décisif pour lui, c'est sa rencontre avec le pasteur Rollin, dont il dit déjà dans une lettre à son frère (30 décembre 1818) qu'«il serait partout estimé et aimé comme ministre de l'Evangile et (que) c'est une étoile de première grandeur en France». Ainsi, à la faveur des circonstances qui l'imposent presque (pour les méthodistes c'est cela ou rien), à cause aussi de la personnalité des deux hommes et de l'amitié vraiment fraternelle qui bientôt les unit, l'Eglise institutionnelle comprend l'intérêt d'accueillir dans son sein, comme un précieux levain de spiritualité, ces missionnaires ardents.

Certes, Rollin souhaitait que ces jeunes prédicateurs fussent placés entièrement sous sa direction, comme des suffragants, pour l'aider à desservir son Eglise. Il désire, dit-il très clairement dans une lettre à Cook, «que de tels ministres n'oublient jamais que Christ ne doit pas être divisé et que ce serait un grand mal pour le protestantisme, et pour les protestants français en particulier, de ne pas marcher en harmonie».

Les méthodistes, de leur côté, font comprendre à Rollin qu'ils désirent travailler avec lui à l'évangélisation des âmes, «mais qu'ils ne peuvent pas laisser de côté leurs moyens de grâce particuliers (leurs charismes, dirions-nous aujourd'hui) et leur discipline».

Ainsi une charte de bons rapports s'établit bien vite. «Il fut bien entendu que ses jeunes gens, comme aimait à les désigner Rollin (il était de peu leur aîné), ne cherchaient pas à éloigner de l'Eglise réformée les membres de leur petite société et que ces membres le considéraient toujours, lui, comme leur pasteur légitime. A ces conditions, il consentit à agir de concert avec eux, les employant exclusivement dans les annexes de sa paroisse», où déjà, depuis bien des années, s'étaient constitués de petits groupes méthodistes.

Dès cette année 1819 Cook collabore avec Rollin à l'instruction des catéchumènes : «Rollin me les a souvent envoyés afin que je pusse leur parler clairement et intimement du salut de leur âme, et j'espère avoir été utile à quelques-uns d'entre eux».

Ces catéchumènes sont bientôt admis à la communion le dimanche de Pentecôte 30 mai 1819, et c'est la première fois que Cook assiste à une telle cérémonie dans l'Eglise réformée. Il ne cache pas son enthousiasme. «Le dimanche qui a commencé la semaine dernière, écrit-il à un de ses amis (7 juin 1819), a été une véritable Pentecôte pour moi. M. Rollin prit pour texte de son discours le matin I Pierre II, 9 et prêcha un sermon que l'on eût écouté avec plaisir dans n'importe quelle chapelle méthodiste en Angleterre. Il montra que ce n'est pas une cérémonie extérieure, mais que, par une grâce intérieure et spirituelle, on a part aux privilèges indiqués par les noms de sacrificeurs et de rois, puis il décrivit la manière dont cette grâce descend dans le cœur du pécheur repentant qui croit en Jésus... Après le sermon, il interrogea publiquement les catéchumènes et leur adressa une exhortation des plus pathétiques. J'aurais voulu que vous eussiez pu l'entendre, vous n'eussiez pas désespéré de la régénération morale de la France».

Un des prédécesseurs de Rollin, M. Duvernet, hostile aux méthodistes, avait fait prendre au Consistoire de Caen une décision excluant les prédicateurs méthodistes, sinon de Périers et de Beuville, du moins du chef-lieu de la paroisse. Et Cook est rempli d'allégresse et de reconnaissance envers Dieu, quand il peut prêcher, cet après-midi là, dans le temple de Caen, sur Marc I, 15, «montrant la continuation aujourd'hui même de la grande œuvre commencée le jour de Pentecôte : Le temps est accompli et le règne de Dieu s'est approché. Repentez-vous et croyez à l'Évangile».

Le soir, les jeunes protestants pensionnaires au Collège royal de Caen dînèrent chez Rollin et Cook eut un entretien particulier avec l'un d'eux qui se préparait à entrer à la Faculté de Théologie de Montauban récemment ouverte.

Au Temple de Caen on peut consulter un registre en parchemin utilisé encore aujourd'hui et ouvert par le pasteur Rollin en 1817 pour y inscrire tous les catéchumènes, jeunes ou adultes, admis un jour à la Sainte Cène et sur les vingt-quatre communicants admis cette année là, trois ont déclaré «ne savoir signer». La liste des seize catéchumènes de la Pentecôte 1819 y figure, précédée de ces quelques mots :

«Le 30 mai 1819, jour de Pentecôte de l'an de grâce 1819, après avoir été instruits des vérités et des devoirs de la religion chrétienne, telle qu'elle est contenue dans les Saintes Ecritures et professée par les Eglises réformées de France ; après avoir de plus ratifié publiquement le vœu du baptême, les jeunes gens dont les noms suivent ont été admis à participer à la Sainte Cène, et ils ont signé le présent acte destiné à conserver dans l'Eglise le souvenir de leurs promesses».

C'est avec émotion qu'on retrouve dans ce registre, parmi les catéchumènes admis en 1842, le nom d'Auguste Fernand Rollin, second fils du pasteur, né à Caen le 15 avril 1826, et qui devait plus tard inspirer à son père l'idée de fonder un asile pour les vieillards nécessiteux d'Anduze. Ce registre et ceux des délibérations du Conseil consistorial de Caen ont échappé miraculeusement aux destructions de la dernière guerre.

«Le lendemain, lundi de Pentecôte, poursuit Cook, j'ai accompagné M. Rollin à Cres-serons, bourg éloigné de deux lieues de Caen, où les méthodistes avaient autrefois prêché, mais dont ils avaient été exclus du temps de M. de Pontavice. M. Rollin a prêché le matin et moi dans l'après-midi, devant environ quatre cents personnes. J'ai dîné chez l'homme qui s'était montré précédemment le plus grand ennemi du méthodisme».

Mais le pasteur Rollin s'apprêtait à partir pour une tournée dans le Midi et il avait sollicité de son Conseil un congé de trois mois à compter du 1er juillet 1819. «C'était ou jamais l'occasion pour Cook

de se familiariser avec le protestantisme méridional» et il obtint l'autorisation de le rejoindre à Orange pour une vaste tournée qui devait les conduire tous deux de Lourmarin à Bordeaux.

Naturellement, Rollin voulut au retour revoir Anduze, mais il s'y retrouvait quelque peu étranger, au point de devoir loger à l'hôtel. A la suite d'une indisposition, il se retira à Saint-Jean-du-Gard, où des parents pouvaient l'accueillir. Le 2 octobre, Cook quitta Anduze, non point pour pénétrer dans les Cévennes, comme il le souhaitait vivement, mais «pour se rendre à Nîmes avec M. Rollin, qui n'était pas encore rétabli, et à qui l'on espérait que le voyage ferait du bien».

Ce fut tout le contraire et Rollin tomba gravement malade dans cette ville. Cook, qui était parti pour Lourmarin, revint précipitamment. «Dès que M. Cook entra dans sa chambre, le malade le reconnut et s'écria : O Monsieur Cook, vous voilà, je suis sauvé ! Mon père dut s'installer à son chevet et ne put le quitter de toute la semaine, le soignant de jour, lui préparant lui-même sa nourriture et tous ses remèdes, et dormant la nuit sur une chaise près de son lit».

Ce dévouement tout fraternel, s'il influa sur le moral du malade, fut aussi cause pour tous deux d'une sorte d'enrichissement spirituel. Cette semaine de fatigue et de réclusion, avoue Cook dans son Journal, «a été bonne pour mon âme ; puisse le fruit en rester en lui et moi». Et Rollin ne cessait de répéter «qu'il devait certainement la vie dans cette circonstance aux soins dévoués et éclairés du jeune missionnaire qui l'accompagnait».

Tous deux se dirigent ensuite vers Montpellier, toujours avec cette idée curieuse que le changement d'air ferait du bien au malade. C'était plutôt un prétexte qu'ils se donnaient pour ne pas renoncer à leur tournée.

Le médecin, plus sagement, conseille à Rollin de rentrer dans sa famille à Montélimar et d'y passer l'hiver. Finalement, après huit jours de repos, «des circonstances de famille ayant décidé Rollin à aller passer l'hiver à Marseille, ou peut-être même en Italie», Cook le novembre reprit seul le chemin de la Normandie. Mais la conséquence de ce long voyage dans le Midi fut qu'après avoir reçu l'imposition des mains à Liverpool, il quitta Caen le 24 octobre 1820 pour commencer un ministère dans la Vaunage.

Quant à Rollin, il avait bientôt renoncé à ses projets et était rentré à Caen.

Un véritable réveil, suscité par l'activité du pasteur Rollin et par l'évangélisation wesleyenne, va provoquer l'éclosion de plusieurs temples. Cela ira même très vite pour le village de Périers. Contrairement à ce qu'affirmait le plan topographique, il ne possède encore aucune maison de prière, mais le Consistoire obtient aisément l'autorisation du Roi (11 mars 1818) pour recevoir le legs fait par M. David Samuel Gauthier dans son testament : un terrain assez exigü, de 80 In2 environ, pour construire le temple, qui est achevé l'année même ou l'année suivante.

A Beuville, les choses vont beaucoup plus lentement. Il n'y a pas de lieu convenable pour célébrer le culte, et on envoie donc en 1825 une supplique au Roi (et Rollin prie le Ministre de l'Intérieur de la mettre «sous les yeux de Sa Majesté») pour qu'il autorise le Consistoire à accepter le terrain légué par les Mahy, une grange de 92 m2, précisément pour y construire un temple.

Le Roi a refusé, vraisemblablement parce que le terrain lui paraissait bien exigü. Le Consistoire insiste : à Beuville, deux cents protestants représentent la moitié de la population, et la distance — deux lieues environ — ne leur permet pas d'aller assister au culte à Caen. Très habilement (et c'est ainsi

que procédera la subtilité normande dans plusieurs autres villages) ils ne réclament d'abord aucun secours d'argent, mais seulement l'autorisation de construire à leurs frais.

Trois ans plus tard, ils avouent qu'un secours de six cents francs leur serait un encouragement et inciterait le Conseil municipal à se montrer, lui aussi, généreux. Et cette demande, jamais satisfaite, ne fait qu'enfler : en 1830 elle a doublé, en 1833 elle atteint 1500 francs, et Rollin y joint tout un dossier : un plan-devis (2500 francs), une prévision (800 francs) pour les dépenses intérieures. Malgré un secours de 1000 francs de la part de la Municipalité, les fidèles sont dans l'impossibilité d'ajouter les 2300 francs indispensables.

En 1834, le pasteur Olive a trouvé un autre terrain, dont le Roi accepte l'acquisition. Et le temple de Beuville sera enfin construit en 1836 !

Au sud de Caen cette fois, quand le pasteur Emile Frossard est nommé à Condé-sur-Noireau en 1822, son église ne dispose que d'un modeste local, très insuffisant comme l'a reconnu le préfet lui-même. Il est simplement loué et son propriétaire veut le récupérer pour un autre usage. Le Conseil municipal de Condé, de son côté, refuse de construire un temple, en arguant qu'il y a trop peu de protestants.

Or, selon le pasteur Rollin (15 mars 1823), il résulte de l'état nominal de la population qu'on compte 379 protestants sur 5000 habitants ; et très habilement Rollin invoque un argument qui sera souvent utilisé, à juste titre, ici ou là : l'importance économique de cette minorité. «La population protestante, écrit-il, emploie et fait vivre 913 ouvriers dans les différents ateliers et manufactures qui lui appartiennent ; le total des impositions directes de la ville de Condé est de 32.000 francs et sur cette somme la population protestante en paie 13.822 ; d'où il résulte que la grande quantité de charges publiques que supportent les protestants leur donne des droits évidents aux secours du gouvernement». D'ailleurs, les protestants de Condé sont prêts à participer à la dépense.

Le Conseil municipal reste insensible à tous ces arguments, mais l'Etat accorde une subvention de 2000 francs et on obtient, le 5 octobre 1825, l'autorisation d'acquérir le terrain proposé. Une année suffit pour bâtir le temple et le pasteur Rollin vient présider, le 3 décembre 1826, la cérémonie de dédicace. Le Conseil consistorial, huit ans plus tard, constatera avec joie que la ville de Condé-sur-Noireau s'est considérablement développée. C'est sans doute grâce à ses filatures hydrauliques et à ses ateliers de tissage, sans doute aussi grâce à l'énergie de sa minorité protestante.

Tous les renseignements ci-dessus nous sont fournis par le registre des délibérations du Conseil consistorial, d'une façon impersonnelle, sans qu'on sache vraiment quelle fut la part d'initiative du président dans les décisions prises. Le rôle du pasteur Rollin apparaît plus clairement dans l'affaire de Cherbourg.

L'évangélisation wesleyenne, dès 1785, a suscité un réveil religieux dans les îles anglo-normandes (notamment à Aurigny), qui a facilement atteint le continent, et en particulier le Cotentin. Ainsi s'est créé peu à peu un petit noyau protestant à Cherbourg.

Les protestants de cette ville veulent se constituer en église et se rattacher normalement au Consistoire le plus proche, celui de Caen, qui examine leur vœu dans sa séance du 9 mai 1818. Une enquête paraît nécessaire et le Consistoire la confie à son président, qui se met en route dans les trois jours. L'Eglise est déjà beaucoup plus régulièrement organisée qu'on ne pouvait l'imaginer de loin, et dans son rapport officiel Rollin insiste sur des considérants d'ordre politique et économique.

«Le nombre des protestants, écrit-il, ne s'élève pas à plus de cent (il en enverra la liste nominative au Ministre de l'Intérieur) mais, à en juger par ce qui a eu lieu, et par le mauvais état où se trouve le commerce dans les îles anglaises qui avoisinent Cherbourg, beaucoup de familles viendront porter dans cette ville leur industrie et leurs capitaux. Non seulement il est de l'intérêt particulier des chrétiens demeurant à Cherbourg d'être largement constitués en oratoire, mais il est encore de l'intérêt public de procurer à d'anciennes familles françaises tous les moyens et tous les avantages qui peuvent les déterminer à revenir en France». Entendez par là, comme il est dit de façon moins voilée dans un premier rapport au Consistoire : il s'agit «d'attirer et de fixer en France, sous le règne de la liberté religieuse, une portion de ces hommes utiles que jadis la persécution en éloigna».

Le Ministre de l'Intérieur accuse personnellement au pasteur Rollin réception de son rapport, qu'il transmet le même jour (25 juin 1818) au préfet de la Manche, assorti de ce commentaire :

«Les motifs qu'on y a développés ne me paraîtraient pas suffisants, s'il n'existait pas déjà dans la Manche un plus grand nombre de protestants que celui qui est assigné à la ville de Cherbourg, mais il résulte du tableau statistique de l'Eglise consistoriale de Caen, que j'ai sous les yeux, qu'il y en a en outre cent dans la commune de Chefresne et quatre-vingts dans celle de Montabot, et il est possible qu'on en trouve encore dans d'autres lieux que le tableau n'a pas indiqués».

Précisément, quatre mois plus tard, comme pour confirmer l'opinion du Ministre, une lettre des réformés de Chefresne et Montabot annonce au Consistoire de Caen qu'ils ont dû abandonner leur ancien local trop étroit et voudraient entreprendre «les démarches nécessaires pour donner un caractère légal au temple qu'ils viennent de construire», à leurs frais évidemment. La nouvelle est accueillie avec enthousiasme.

Le Ministre cependant a demandé au Préfet de faire une enquête et, dans le cas où cette création à Cherbourg lui paraîtrait indispensable, de lui indiquer «les dispositions de la commune pour contribuer, soit au traitement du pasteur qui pourrait être ainsi réclamé, soit à l'indemnité que, dans le cas contraire, il serait juste d'attribuer au pasteur de Caen, à raison de son déplacement, puisqu'il réside à vingt-cinq lieues environ de Cherbourg».

Effectivement, sur une telle distance, le voyage en diligence coûte cher (120 francs). En l'absence pour l'instant de toute indemnité, le pasteur Rollin partagera les frais avec son Consistoire. Car son rôle missionnaire lui impose de se rendre souvent à Cherbourg : à cette occasion il procédera à quelques baptêmes, mais il ira surtout pour contrecarrer la mauvaise volonté des autorités locales.

L'évangéliste wesleyen Amice Ollivier, à ce poste depuis 1817, est d'autant plus vulnérable qu'il n'est pas rattaché à l'Eglise protestante officiellement reconnue. Une de ses prédications sur le Semeur a entraîné la conversion d'un jeune catholique, Jean-Baptiste Lelièvre, que le pasteur Rollin (ainsi que l'indiquent quelques lignes émouvantes écrites de sa main sur le registre du Temple de Caen) devait recevoir comme membre de l'Eglise réformée et admettre à la communion des fidèles, le jour de Noël 1820, ainsi que Jean-François Villans (35 ans), élevé lui aussi dans la religion catholique romaine.

C'est sans aucun doute pour cette œuvre trop visible de prosélytisme que le Commissaire de police, en accord d'ailleurs avec la loi, enjoint à Amice Ollivier de n'admettre aucun catholique romain à ses réunions, que le Maire lui reproche aussi d'avoir tenues sans autorisation. L'évangéliste est donc contraint désormais à une semi-clandestinité et à quelques petites ruses qui sont de bonne guerre :

les assemblées ne se tiennent plus en plein jour, on change souvent d'heure et de local, et on supprime, hélas, les chants qui vous dénoncent trop facilement.

Il faut donc hâter l'officialisation de cette église de Cherbourg. L'enquête du Ministre a traîné en longueur, mais les efforts de Rollin, qu'Amice Ollivier a appelé à l'aide, sont enfin couronnés de succès et une ordonnance royale (23 juin 1819) rattache le département de la Manche à la circonscription de l'Eglise consistoriale de Caen.

De cette ordonnance il faut tirer le plus tôt possible les meilleures applications pratiques. Deux jours après, le 25 juin, Rollin préside à Cherbourg un culte, auquel assiste d'ailleurs le Commissaire de police, et trois jours après, le 28 juin (Rollin étant déjà de retour à Caen), le Conseil consistorial insiste dans sa délibération sur le fait que son pouvoir s'étend désormais sur trois départements, avec deux pasteurs seulement pour la desserte, l'un à Caen, l'autre à Condé. La dissémination de nos coreligionnaires pose déjà des problèmes : le pasteur de Caen, après avoir célébré le culte dans la ville, doit se partager entre cinq communes différentes où se trouvent des oratoires ou des maisons de prière. On demandera donc un troisième pasteur, qui résidera à Caen. Ce sera Charles Olive, nommé par ordonnance royale le 24 novembre 1819.

Entre temps, le Conseil consistorial a décidé qu'Amice Ollivier présidera désormais, en tant que laïc, le culte à Cherbourg. Et lorsque cet évangéliste, qui eut toujours une vocation d'itinérant, quitte la paroisse après plus de trois ans de services, Rollin ne perd pas de vue Cherbourg et y vient en 1821 pour baptiser trois enfants.

Dix ans plus tard, le Ministère accorde enfin, provisoirement, un poste de suffragant pour les églises de la Manche et le Consistoire propose Horace Gourjon, de Condé-sur-Noireau, étudiant à la Faculté de Théologie de Strasbourg et prêt à être consacré. Il fera sa résidence alternativement à Cherbourg et à Chefresne. Le 19 février 1832, Rollin l'installe à Cherbourg en présence du sous-préfet, du maire de la ville et de ses adjoints.

Enfin, une ordonnance royale en date du 18 septembre 1833 autorise le Consistoire à accepter, au nom des protestants de Cherbourg, la concession, à eux faite gratuitement par la ville, d'«un terrain admirablement situé», pour y bâtir un temple, dont la dédicace a lieu en 1835.

La renaissance de ces églises de la Manche se traduit, sur le plan administratif, par leurs exigences de plus en plus grandes. Les réformés de Chefresne tirent argument de l'existence d'un temple (qu'ils sont fiers d'avoir construit eux-mêmes) pour réclamer tout au moins un suffragant, pour lequel on leur a accordé six cents francs — c'est maigre — au lieu des mille francs demandés, qui seuls lui permettraient de vivre décemment. Le pasteur Sabatier, cependant, s'y est provisoirement installé. Les protestants de Chefresne réclameront longtemps encore un pasteur en titre, sans succès. Leur demande s'est même égarée, semble-t-il, en 1842 dans les paperasses de la préfecture...

Condé-sur-Noireau, nous l'avons vu, s'est beaucoup développé. De plus, son pasteur doit desservir quatre autres communautés dans l'Orne : Sainte-Honorine, Athis, Montilly et Fresnes, toutes très attachées à leur propre temple. Le culte n'y est ainsi assuré, pour chacune d'elles, que toutes les cinq semaines. Ces quatre églises seront donc séparées de Condé et formeront une section de l'Eglise de Caen, dite section de l'Orne, pour laquelle on sollicitera du roi un quatrième pasteur. Ce sera Louis-Victor Jaeglé, installé à Athis en août 1837.

Enfin, plusieurs secours de la part du gouvernement seront nécessaires pour payer l'arriéré concernant la construction du temple de Cherbourg. Mais, comme l'avait prévu Rollin, la population

protestante y est passée de mille cinq cents à plus de deux mille personnes, souvent établies dans la banlieue, sans compter les étrangers de passage dans le port. Et comme on ne peut obtenir une suffragance pour Siouville (dont la population a opté en masse pour le culte réformé), le Consistoire propose, le 24 février 1840, d'ériger la suffragance de Cherbourg en un poste pour un pasteur titulaire, lequel célébrera le culte alternativement à Cherbourg et à Siouville (qui n'est qu'à vingt kilomètres).

Une ordonnance royale approuve ce projet, et les membres responsables de l'Eglise de Cherbourg s'empressent de déclarer, avec enthousiasme, dans une sorte de pétition, que «satisfaits de la prédication de M. Sohier et de la façon dont il a rempli les fonctions pastorales en l'absence de M. Gourjon, ils prient instamment le Consistoire de Caen de bien vouloir appeler M. Sohier à ce poste de pasteur en titre qui vient d'être créé à Cherbourg».

C'est donc de cette année 1840 qu'on peut dater vraiment la naissance de l'Eglise réformée de Cherbourg, et le pasteur Rollin y a largement contribué par son opiniâtreté.

De façon plus générale, si ce droit à l'évangélisation qui est le propre d'une église agissante leur est encore refusé, Rollin et le Consistoire de Caen, dès que les circonstances ici ou là leur semblaient favorables, ont habilement poussé leurs pions sur l'échiquier administratif et assuré définitivement l'existence officielle de leurs églises.

Mais le prosélytisme sur le terrain n'obtient pas toujours des gains durables, même s'il semble répondre, dans le respect des lois, aux vœux d'une grande partie de la population d'un village. Il faut parler ici de ce qu'on a appelé le schisme de Siouville.

Il résulte certes de l'influence wesleyenne active auprès des marins du Cotentin prisonniers sur les pontons de Southampton, mais surtout d'une querelle très complexe de personnes au sein du clergé local. Le pasteur Rollin expose à son Conseil consistorial (6 avril 1838) qu'au mois de juillet précédent «une grande partie des habitants de Siouville ayant exprimé par l'organe des plus notables d'entre eux l'intention bien prononcée où ils étaient de recevoir les instructions religieuses d'un ministre protestant et s'étant adressés à cet effet au pasteur établi à Cherbourg, celui-ci se rendit à leur demande avec toute la prudence qu'on avait lieu d'attendre de lui et après avoir rempli les formalités que les lois prescrivent, comme il résulte de l'autorisation du maire de la commune en date du 20 juillet 1837».

Le Maire, M. Mocquet, ne pouvait guère refuser cette autorisation, puisqu'il était engagé personnellement dans cette affaire et avait même pris la tête du mouvement. Il avait distribué dans sa commune une centaine de livres de piété provenant de la Société Biblique, surtout des Bibles apparemment. D'autre part, il avait refusé de donner les clefs de l'église au nouveau curé de Siouville, l'abbé Viel ; il fut en conséquence révoqué et ne pardonna pas sa disgrâce.

Rollin souligne à juste titre la prudence du pasteur Gourjon et nous savons par ailleurs que celui-ci «n'a cédé qu'à la troisième invitation et après avoir déclaré à M. Mocquet qu'il devait, avant d'agir, prévenir l'autorité supérieure».

Voici comment le Journal de Cherbourg (6 août 1837) raconte la première visite du pasteur : «Dimanche dernier, jour fixé pour la cérémonie, M. le Sous-Préfet a envoyé sur les lieux M. le Lieutenant de Gendarmerie avec plusieurs gendarmes pour veiller au bon ordre ; mais leur présence a été inutile : aucun trouble n'a eu lieu.

«M. Gourjon a prêché, monté sur les marches du Calvaire, en présence d'un auditoire composé de la presque totalité de la population de Siouville et d'un grand nombre d'habitants des paroisses environnantes, qui l'ont tous écouté dans le plus profond silence. Après cette cérémonie, M. Mocquet a offert au ministre protestant un banquet, où figuraient de nombreux convives, et notamment plusieurs maires des communes voisines et M. le Lieutenant de Gendarmerie.

«Avant de partir, M. Gourjon a protesté à son hôte qu'il verrait avec plaisir l'union des fidèles renaître sous les auspices d'un nouveau curé catholique».

N'y a-t-il pas là un autre indice de la prudence et de la clairvoyance du pasteur Gourjon? Apparemment il ne croit pas que le protestantisme puisse s'implanter ici, de façon négative pourrait-on dire, sous l'effet seulement du dépit provoqué par de graves difficultés au sein du clergé local.

Le pasteur Rollin, de son côté, ne saurait mettre en doute la sincérité des Siouvillais. Il montre à son Conseil «une lettre revêtue de la signature des principaux habitants de Siouville portant que c'est de leur libre volonté qu'ils ont embrassé la religion chrétienne réformée, qu'ils professent maintenant et qu'ils veulent professer». En conséquence, Rollin «a invité le pasteur de Cherbourg à poursuivre son ministère autant qu'on continuerait à le réclamer». D'après une dépêche ministérielle en date du 14 décembre 1839, les réunions du culte à Siouville sont reconnues officiellement.

Mais «l'établissement du culte protestant dans la commune de Siouville ne s'est pas fait sans de longues et vives oppositions de la part du clergé catholique romain». On accuse en chaire les protestants de falsifier l'histoire et la Bible, d'altérer la morale, etc. Et ces attaques s'amplifient du jour où commence la construction du temple : une femme tente même d'empêcher les maçons de prendre de l'eau à une fontaine publique !

Le pasteur Sohier a réagi avec vigueur : il a fait placarder une affiche mettant le curé et son vicaire au défi de soutenir publiquement ces accusations portées contre les protestants.

Le Ministre de la Justice et des Cultes a procédé à une enquête à propos de ce placard et tous les détails ci-dessus sont extraits de la réponse que lui adresse officiellement le Conseil consistorial de Caen.

Cependant, le Temple de Siouville est inauguré dans le calme le dimanche 4 décembre 1842, sous la présidence du pasteur Rollin, assisté de trois autres pasteurs, dont l'un prononce le sermon sur ce texte de Paul : «Nous ne nous prêchons pas nous-mêmes, mais nous prêchons Jésus-Christ et nous déclarons que nous sommes vos serviteurs pour l'amour de Jésus».

Le Journal de Cherbourg rend compte de cette cérémonie avec beaucoup de compréhension et de sympathie : «Près de trois cents auditeurs assistaient au service du matin, et il y en aurait eu davantage, si l'on n'en avait effrayé plusieurs en répandant les bruits les plus ridicules. L'après-midi, deux autres pasteurs ont successivement occupé la chaire. Le nombre des auditeurs avait doublé : cinq ou six cents personnes se pressaient dans les murs du temple et au dehors, avides de saisir la prédication évangélique, que la plupart entendaient pour la première fois. A la fin du service, on a distribué parmi eux un grand nombre d'écrits religieux, qui ont été reçus avec empressement. Tout s'est passé dans le plus grand ordre et au milieu du plus profond recueillement. On se croyait transporté au centre d'une population toute protestante».

Seul le mauvais temps, en cette saison, avait empêché l'abbé Scelle, polémiste virulent, de venir, à l'occasion de cette inauguration, abjurer publiquement la religion catholique romaine, en exposant

les raisons qui l'avaient engagé à embrasser le protestantisme. Il mourut trois mois après et les pasteurs de Cherbourg et de Siouville vinrent l'accompagner jusqu'à la tombe. Plus scandaleuse encore fut l'installation, en mars 1844, comme pasteur suffragant, d'un ancien prêtre, M. Bruit. «Il n'est pas interdit de penser, nous dit M. Claude Pithois, que les désordres de la Révolution et la scission de l'Eglise à cette époque aient laissé des traces de ressentiment chez les prêtres constitutionnels non rétractés et chez certains révolutionnaires, pour lesquels le protestantisme apparaissait comme une revanche».

Le Journal de Cherbourg note aussi que, le lendemain même de l'inauguration, «un mariage a été célébré dans le nouveau temple, et la bénédiction nuptiale a été prononcée par M. le Président du Consistoire de Caen». Et le journaliste de conclure sur cette note optimiste : «il est évident que le protestantisme a pris maintenant racine dans cette contrée et qu'il est destiné à y faire de nouveaux progrès».

En réalité, les registres curiaux prouvent que le nombre des actes religieux catholiques n'a pas subi, à partir de cette date, de fléchissement sensible. Au contraire, certains habitants retournent au catholicisme.

Jamais aucun pasteur permanent ne résida à Siouville et la jeune communauté protestante fut soumise, de la part du clergé, à des attaques assez violentes. Ainsi, ce petit îlot protestant, comme beaucoup de communautés isolées, fut amené à se diluer peu à peu dans la masse catholique.

Le temple fut fermé en 1908 et l'Association culturelle de Cherbourg le vendit en 1922 à l'un des derniers protestants de Siouville, M. Lefillâtre, avec cette clause protégeant la dignité du lieu, qu'il l'utiliserait comme grange, jamais comme étable.

De nouveau mis en vente à l'occasion d'un partage de famille, ce temple fut acheté en 1960 par la commune de Siouville, qui le transforma en salle des fêtes, avec encore une clause restrictive, concédant à la Communauté protestante de Cherbourg la possibilité d'utiliser éventuellement cette salle.

Le pasteur Rollin se maria assez tard, à l'âge de trente-cinq ans. Il épousa, le 10 janvier 1821, Anne-Cécile Massieu de Clerval, née en 1797, d'une très vieille famille de Courseulles-sur-Mer.

Un des ancêtres, Jehan Massieu, avait eu à remplir l'office d'huissier au procès de Jeanne d'Arc. A ce titre, il l'accompagnait de la prison au tribunal et assistait à tous les interrogatoires. Il s'était acquitté de sa tâche avec beaucoup de modération et d'humanité, au risque de mettre sa propre vie en péril. Il fut cité comme témoin au procès de réhabilitation de Jeanne.

La famille Massieu de Clerval s'était enrichie dans la fabrication des draps fins et l'une des branches restée en France après la Révocation de l'Edit de Nantes obtint même de Louis XIV en 1690 des lettres patentes pour sa manufacture, qui faisait vivre près de quatre cents familles. Le roi lui-même était vêtu du drap des Massieu.

Pour le mariage du pasteur Rollin, la cérémonie religieuse eut lieu au temple de Caen ou dans l'intimité, car il n'y avait même pas de «maison de prière» à Courseulles et le Conseil Consistorial avait hésité (1818-1819) entre plusieurs terrains pour construire un temple. Est-ce le mariage de Rollin qui accéléra l'affaire? Toujours est-il qu'un terrain fut donné le 14 avril 1821 par Auguste Osmont, cousin d'Anne-Cécile et témoin à son mariage, et qui devait plus tard devenir membre du Conseil Consistorial de Caen. En 1822 le temple de Courseulles était achevé.

En arrivant à Courseulles-sur-Mer, que vous soyez un simple touriste ou un érudit soucieux de ce passé, vous vous laisserez inmanquablement entraîner vers le front de mer et vous y déchiffrez les pages d'une histoire plus récente : un char d'assaut installé là et un drapeau frappé de la feuille d'érable rappellent le débarquement des unités canadiennes, en 1945, à l'extrémité orientale du dispositif.

Et le véritable village d'autrefois, vous devrez ensuite le découvrir... en remontant la rue de la Mer, et même le reconstituer. Deux noms de rue vous mettront sur la trace du passé qui nous intéresse.

La rue du Temple d'abord. Un temple? A vrai dire, un modeste oratoire, si exigü, avec son toit en bâtière et sa croix sculptée en relief au-dessus du linteau. D'après le témoignage d'un érudit local (1979), si quelques temples des environs ont été désaffectés et même vendus, celui de Courseulles est toujours ouvert et garde une communauté vivante, jumelée avec celle de Cresserons. Depuis 1974, le culte y est célébré chaque dimanche et prend évidemment plus d'ampleur lors de la saison estivale.

La rue Massieu de Clerval est plus spécialement dédiée au frère d'Anne-Cécile, Michel Auguste, né en 1794. Maire de Courseulles de 1830 à 1847, «il s'ingénia, nous dit-on, à donner à la ville un visage attrayant. Epris d'urbanisme, il fit procéder à l'alignement des immeubles de la rue de la Mer et de plusieurs autres voies». Cette rue Massieu de Clerval garde aujourd'hui jalousement, à l'abri des regards derrière de hautes murailles, le gracieux manoir de Clerval, avec ses deux ailes en équerre, mais qu'il faut imaginer au cœur de ses magnifiques jardins aujourd'hui disparus.

Michel Auguste s'installa ensuite au château de Lion-sur-Mer, qu'il venait d'acquérir ; il devint maire de cette localité où il mourut en 1866. Le château est encore occupé par ses descendants, (NDLR : 1989) la Comtesse de Monicault, fille d'Henri de Blagny. L'autre branche, par suite du mariage de Blanche avec Jules de Marville, s'est fixée au château de Calviac, près de Lasalle.

Le ménage Rollin s'installe naturellement à Caen, et le pasteur abandonne sans regret son «studio» de célibataire, dirions-nous aujourd'hui. Il écrit à son ami Charles Cook, le 27 juin 1821 :

«Mon cher frère et ami.

Je suis parfaitement heureux. Ma femme serait ainsi que moi enchantée de vous revoir à Caen. Nous recevrons avec plaisir de vos nouvelles par le retour de vos amis et nous serions bien aises d'apprendre que vous allez bientôt jouir des douceurs d'une union bien assortie. Nous quittons cette semaine la rue de Geôle pour aller occuper une maison plus agréable dans la rue Saint-Jean, où nous espérons d'avoir le plaisir de vous recevoir.»

De cette union naissent deux garçons : Jean Albert, en décembre 1821 et Auguste Fernand en avril 1826. Mais la chaleur enveloppante d'un tel foyer ne fut réservée au pasteur Rollin que pour quelques brèves années. Le décès de Jean Albert, à l'âge de treize ans, fut si profondément ressenti par la mère, douce et sensible à l'excès, qu'elle dépérit rapidement et s'éteignit six mois après l'enfant.

Rollin surmonta courageusement cette terrible épreuve et, sans négliger ses devoirs pastoraux, s'occupa lui-même de l'éducation de son second fils, alors âgé seulement de neuf ans. Auguste Fernand fit de brillantes études, qui le conduisirent au Doctorat en droit et, au moment de son décès, il s'occupait du contentieux au Ministère des Finances.

Cependant, la santé du pasteur Rollin se ressent de cette épreuve. Un suffragant sera bientôt nécessaire pour l'aider à desservir l'église de Caen et cela posera de sérieux problèmes.

Le pasteur Olive, nommé en 1819, réside lui aussi à Caen, mais il est spécialement attaché à la desserte des communautés des environs : Courseulles, Lefresne-Camilly, Périers, Beuville et Cresserons. Dès 1841, il voit ses responsabilités s'étendre à l'église de Caen, où «il doit remplir, en aidant et suppléant M. Rollin, des fonctions indispensables». Il essaie de démontrer qu'en droit il est à Caen dans la même position que Rollin et il réclame une part de l'indemnité de résidence — une allocation de 800 francs sur le budget de la ville — dont Rollin avait obtenu pour lui-même le rétablissement.

Le Conseil consistorial doit se pencher sur ce problème dans sa réunion du 4 mars 1841, à laquelle Rollin ne veut pas assister, puisqu'il est «partie intéressée» dans cette affaire. Mais il adresse (fin février) aux membres du Conseil «quelques observations», en réalité une très longue lettre où, à propos de cette question d'indemnité qui devrait être secondaire pour un pasteur aisé, il montre un souci exacerbé et presque maladif de ses prérogatives.

En mai 1841 son état de santé s'est aggravé. Il est question, cette fois, de lui adjoindre un suffragant, et le Conseil consistorial paraît très compréhensif :

«Monsieur Rollin, pasteur président, dit-il dans ses considérants, se trouve affecté depuis quelque temps d'une grave indisposition sur les yeux, et les médecins, encore incertains si cette affection est ou non la cataracte, lui ont prescrit le repos le plus absolu et l'abstention de tout travail ; cet état de choses nécessite quant à présent l'appel d'un suffragant pour aider M. Rollin dans l'exercice de ses fonctions ; la conduite et le zèle de ce pasteur, qui exerce son ministère depuis plus de trente ans, et qui l'exerce depuis vingt-cinq ans dans la ville de Caen, donnent pleine et entière satisfaction à tous les fidèles, à tous les habitants et à toutes les autorités et méritent les plus grands égards et les plus grands soins». Le Ministre accède à la demande du Conseil consistorial et nomme un suffragant, auquel est attribué un secours annuel de 1000 francs.

Trois suffragants successifs, nous dit-on, ont déjà renoncé à cette charge délicate, lorsque le pasteur Sohier, sur les instances mêmes de Rollin, démissionne de Cherbourg (juin 1843) pour venir occuper ce poste à Caen. C'est encore l'indemnité due à Sohier qui va provoquer, entre le Conseil et Rollin, un affrontement cette fois beaucoup plus grave.

Sohier fait une démarche auprès du Conseil consistorial pour demander une augmentation de traitement, parce qu'il ne peut suffire à ses charges. Rollin, dans la séance du 30 mars 1844, précise que c'était jusque là une convention passée entre le pasteur et son suffragant. Il lui avait abandonné son indemnité de logement de huit cents francs. Il a rempli tous ses engagements envers Sohier qui veut maintenant obtenir une indemnité de l'Eglise même.

Rollin se retire alors de la délibération et le Conseil, à l'unanimité, émet l'avis que le pasteur, indépendamment de l'indemnité de logement abandonnée à Sohier et des six cents francs versés par le gouvernement, devrait encore, sur le traitement de deux mille francs qui lui reste, abandonner pour l'année 1844 une somme de mille francs. En bref, le traitement d'un suffragant doit être à la charge du pasteur remplacé, et c'est ce que conteste Rollin : selon l'Administration supérieure, dit-il, «les pasteurs placés dans des circonstances analogues aux miennes conservent leur traitement légal et leur indemnité de logement».

Là est le nœud du problème. Mais serait-ce simplement pour Rollin une affaire d'argent? Deux membres du Consistoire le pensent et affirment que «depuis longtemps l'église souffrait de ce que son pasteur, riche (d'après lui-même) de plusieurs centaines de mille francs, voulût conserver son traitement exact en s'exemptant des devoirs de sa charge».

Ce qu'on oublie trop souvent, ou qu'on veut oublier, c'est que la maladie résulte des épreuves subies par Rollin huit ans plus tôt. La cicatrice ne s'est jamais complètement refermée. Aucune des parties en cause n'ose vraiment y faire allusion. Mais on présente comme des voyages d'agrément cette nécessité d'un repos et d'un dépaysement. «L'Eglise voyait avec étonnement et quelque peine, écrit en août 1844 M. Le Cerf, Conseiller consistorial, que son pasteur pût faire de fréquents et longs voyages, se livrer à l'exercice de la promenade et de la chasse, dîner en cérémonie et passer des soirées et qu'il ne pût pas remplir ses fonctions obligées».

Vers le 15 août 1843, «il quitte Caen, nous dit-on, sans demander un congé, sans même prévenir le Consistoire, au mépris de tous les règlements. Son voyage d'agrément en Angleterre, en Ecosse et en France ne dura pas moins de trois mois et demi», cependant que Sohier ne pouvait suffire à ses charges.

Rollin le dit clairement (juin 1844) : s'il a exprimé le vœu d'être secondé par un suffragant, c'est que l'état de sa santé exige un régime de vie permanent, un repos de la tête qui ne lui permet pas de remplir exactement toutes les fonctions de son ministère.

Effectivement, d'après le registre conservé au temple de Caen, alors que pour la Pentecôte 1842 Rollin avait admis à la communion sept catéchumènes, dont son fils, il n'en reçoit qu'un seul en 1843, «après une instruction faite en particulier» : Edmond Boisne, de Condé-sur-Noireau, élève au Collège royal de Caen, et vraisemblablement pensionnaire dans cet établissement. La paroisse s'est-elle détournée de lui pour confier au pasteur Sohier, l'année suivante, onze catéchumènes? En 1845, le pasteur Olive en présente douze, non plus pour la Pentecôte, mais à une date inhabituelle, le 14 septembre, six mois après la démission de Rollin. Cette longue crise a tout désorganisé dans l'église de Caen.

Cependant le pasteur Rollin sait se ressaisir et, dans un sursaut d'énergie et d'orgueil, il écrit à Cuvier¹ en se présentant aussi comme un homme d'ordre :

«Ne croyez pas que j'aie entièrement perdu mon ancienne vigueur ; ma tête souffre quelquefois du malaise de mes yeux, et mon état d'infirmité exige beaucoup de ménagement, mais mon cœur bat toujours à la voix du devoir, et je me sens capable de toute l'énergie et de toute l'abnégation nécessaires pour maintenir les vrais principes et parvenir au rétablissement de l'ordre, pourvu que l'autorité veuille bien m'accorder son appui».

Il semble avoir trouvé précisément un appui solide auprès de Cuvier, qui prêche aussi la modération :

«Certes, je persiste à penser que le Consistoire a posé des principes et prétendu des droits qui ne sont pas soutenables, mais ce qui me préoccupe, c'est la situation de l'église, le danger de la continuation de la lutte... Le difficile n'est pas de résoudre la question de droit, mais c'est, lorsqu'on aura résolu cette question, que le Conseil ne se retranche dans le droit d'agrément, qui, dans tous les cas, ne peut lui être contesté, et alors ne refuse tous les suffragants que vous pourrez lui présenter,

¹ (*) Il s'agit de Charles-Frédéric Cuvier, neveu de l'illustre Georges Cuvier et Chef de la Section des Cultes non catholiques au Ministère de la Justice et des Cultes.

et ne vous mette dans cette fausse position, ou de reprendre indéfiniment vos fonctions pastorales que votre santé ne vous permet pas de reprendre, ou de négliger quelques-unes de vos fonctions, et alors donner prise à des plaintes dont on s'armerait contre vous».

Joint à cette lettre, on trouve dans le dossier un brouillon très raturé, sur du papier à entête du Ministère de la Justice et des Cultes. Sans doute Cuvier ou un de ses assistants y a-t-il consigné quelques éléments de réponse au Consistoire de Caen.

On juge d'abord sévèrement la démarche de Sohier, qui aurait dû plutôt demander à Rollin de nouvelles conditions et lui laisser au besoin la honte d'un refus. «En aucun cas le Consistoire ne devait être mêlé à ces débats privés. M. Rollin a refusé à ce qui lui a semblé avoir le caractère d'une contrainte ce qu'il eût accordé à des démarches plus mesurées et mieux conduites, car comment croire que M. Rollin, mieux éclairé sur la situation d'un suffragant aimé de l'église, eût assumé les torts et la responsabilité d'un plus long refus?»

«La décision du Consistoire est abusive, car il ne peut pas s'immiscer dans des arrangements pécuniaires arrêtés et faire qu'il n'y ait pas de subordination du suffragant au titulaire».

Le Ministre de la Justice et des Cultes, M. Martin, raisonne de la même façon dans une lettre au Préfet du Calvados :

«Le traitement des pasteurs leur est assuré par la loi, et il ne peut appartenir au Consistoire de décider quelle part il lui convient de laisser au pasteur titulaire et quelle part devra prendre le suffragant... Je ne puis donc considérer la délibération du Consistoire de Caen que comme une entreprise irrégulière sur les droits que M. Rollin tient de son titre même d'institution».

Rollin, fort de ces approbations, va donc se figer dans un légalisme exempt de charité, et aussi dans un entêtement bien cévenol, face à ce Consistoire normand, imbu de «l'esprit de chicane qui est malheureusement, dit-il, inhérent au terroir». Il y a beaucoup de juristes dans ce Consistoire, et MM. Le Cerf et de Bois-Lambert sont même professeurs de Droit à la Faculté de Caen. La question de principe, concèdent-ils, est résolue dans le sens de M. Rollin, mais ils insinuent habilement que le Conseil d'Etat (dans un projet de règlement non encore approuvé, mais qui, sur beaucoup de points, n'est que l'expression des usages reçus) «appelle les Consistoires à donner leur avis sur la portion du traitement des suffragants qui sera prise aux dépens du traitement du pasteur titulaire».

Les positions restent donc inconciliables et Rollin en vient même à révoquer Sohier : «Je suis fermement décidé, lui écrit-il, à reprendre immédiatement toutes les fonctions de mon ministère et à vous retirer à dater de ce jour les pouvoirs que je vous avais délégués. Ne perdez pas de vue que désormais toute tentative de conciliation serait inutile et que ma décision est irrévocable». Et Sohier, de son côté, l'offensera grossièrement en affectant devant plusieurs témoins de ne pas lui rendre son salut.

Les incidents dès lors se multiplient. M. Beaujour, membre du Consistoire, a fait baptiser par Sohier un de ses enfants à son domicile, contrairement à la discipline, comme l'en avait prévenu Rollin, qui, pour sa part, ferme à clef le temple, où doit se réunir normalement le Conseil consistorial.

A la veille de Noël, le dimanche 22 décembre, le pasteur Rollin, ne pouvant assurer le service, avait prié M. Pédezert, de Paris, de le remplacer. Le Conseil a protesté et M. Pédezert, par souci d'apaisement, a renoncé à prêcher. Le pasteur Rollin s'est contenté de lire deux chapitres de la Bible et de faire les prières d'usage. Mais ce culte incomplet à la veille de Noël a fait scandale, et tous ces

incidents n'édifient guère, surtout lorsque Le Haro, «journal de l'extrême opposition», attise la querelle en révélant au grand public que la mésintelligence entre le Conseil et son Président ne porte pas sur des questions de doctrine, mais sur de basses considérations d'argent et de hiérarchie.

Cependant Rollin s'est peu à peu aliéné presque tous les membres de son Conseil et une menace de révocation le force à démissionner en mars 1845. On y met certaines formes et il est convenu que Sohier ne sera pas élu à sa place (effectivement il fut nommé près du Havre, à Montivilliers, où son père avait été pasteur). Rollin offre sa démission dans une lettre aux termes polis et feutrés, à laquelle le Consistoire répond dans le même style d'église.

Tous les faits que nous venons de résumer ici sont consignés aux Archives Nationales, dans un énorme dossier de la série «Plaintes contre les pasteurs et révocations». Si le titre peut choquer, de tels dossiers sont précieux pour l'historien : ils éclairent d'un jour assez vif le mécanisme qui se met en place, réglant en fait autant qu'en droit les rapports encore mal définis entre un pasteur et son Consistoire, ici tout particulièrement leurs pouvoirs et leurs devoirs respectifs à l'égard d'un suffragant.

C'est aussi la figure du pasteur Rollin qui, à la suite de ce conflit, prend pour nous plus de relief. Il n'a que cinquante-neuf ans au moment de sa démission. Affaibli par la maladie et de ce fait parfois nerveux et excessif dans sa polémique, il reste malgré tout moralement solide, autoritaire même et intransigeant.

Le pasteur Rollin abandonne alors de façon définitive le ministère et vient vraisemblablement s'installer aussitôt à Paris. Il se serait senti mal à l'aise désormais comme simple membre de cette Eglise consistoriale de Caen, qu'il avait présidée pendant près de trente ans. Son fils Fernand, alors âgé de dix-neuf ans, pouvait poursuivre, dans des conditions encore meilleures, ses études de droit à Paris. Nous savons de façon certaine que Rollin s'y trouvait au ter mai 1852 : son adresse de la rue Taitbout figure sur la couverture d'un opuscule qu'il publie à cette date.

On ne peut manquer, au seul nom de cette rue, d'évoquer la Chapelle Taitbout, qui y avait été fondée en août 1830, dès que la nouvelle Charte permit aux pionniers du Réveil d'avoir un lieu de réunion fixe. Par de simples conférences aussi bien que par les cultes, ils «voulaient annoncer la bonne nouvelle du salut dans sa simplicité à ceux de leurs concitoyens que l'indifférence, l'esprit de doute ou les préjugés nourris par le catholicisme tenaient éloignés des sanctuaires».²

Ce quartier, relativement neuf, de la Chaussée d'Antin s'y prêtait mieux que tout autre et l'on pouvait toucher aussi bien de riches bourgeois que d'anciens officiers de l'Empire. C'était un milieu cultivé et «les grands bourgeois protestants, nous dit-on, venaient avec leurs épouses entendre le message de la repentance et du pardon gratuit dans la chapelle de la rue Taitbout et ils traduisaient leur ferveur en fondations charitables et en services religieux plus vibrants que les offices des grands sanctuaires».³

Alors, la rue Taitbout, un quartier protestant? Certainement pas. Une atmosphère plutôt, à cause du nom et de son rayonnement spirituel. Les protestants y étaient peut-être moins rares qu'ailleurs dans Paris, et le schéma dessiné par J. Pannier indique quelques points de leur implantation. C'était déjà le quartier des grands banquiers protestants, Perrégaux et Mallet, et plus récemment Ouvrard. Les pasteurs Lutteroth et Grandpierre avaient tout naturellement élu domicile près de leur église et

² Dans une Eglise séparée de l'Etat (Cinquantenaire de la Chapelle Taitbout) Divers auteurs. Paris 1890.

³ Le Paris protestant... par Hourticq, Lecomte et Poujol, p. 91.

une librairie protestante, ouverte vers 1839 rue Basse du Rempart par J.-J. Risler, était fréquentée par les habitués de la Chapelle Taitbout.

Tout cela ne semble guère avoir déterminé le choix de Rollin. La Chapelle Taitbout en 1840 (donc cinq ans au moins avant son arrivée à Paris) s'est constituée en Eglise libre et a construit tout près delà, rue de Provence, un sanctuaire plus vaste. Cet ancien pasteur de l'Eglise officielle n'est nulle part cité, à notre connaissance, parmi les habitués de cette Chapelle, encore moins parmi ses animateurs.

Il s'installe donc au numéro 28 de la rue Taitbout, dans la partie la plus ancienne, entre le Boulevard des Italiens et la rue de Provence. Le Boulevard Haussmann en construction atteignit en 1868 (l'année de la mort de Rollin) la rue Taitbout, et son dernier prolongement, inauguré en 1927 par le président Gaston Doumergue, a fait disparaître toutes ces vieilles demeures, notamment le n° 28, au débouché de la rue du Helder, dans ce qui s'appelle aujourd'hui la place Adrien-Oudin.

Par bonheur, nous avons découvert un plan de cette demeure du pasteur Rollin, avec cour et jardin, que l'inventaire après décès semble authentifier, en indiquant que la salle à manger et le cabinet du pasteur s'ouvrent par deux croisées sur la cour, et la chambre à coucher et le salon, par deux croisées aussi, sur le jardin. En 1868, le pasteur Rollin payait 600 francs de loyer par trimestre et 162 fr, 05 de contribution mobilière pour l'année.

Détail curieux, à la même époque, habitait au n° 30 un descendant des Randon de Massanes. Cette famille, dont le souvenir est depuis longtemps perdu au village, était montée très tôt à la conquête de Paris. Ici, Rollin et ses voisins immédiats se sont peut-être ignorés, ou même côtoyés et connus, sans que leur fût jamais révélée leur origine commune.

Rollin manifestait beaucoup d'affection pour sa nièce Elisa Massieu de Clerval, épouse du Comte William de Blagny. C'est très sensible dans les termes mêmes de son testament : «Je donne et lègue à Madame Elisa de Blagny, née Massieu de Clerval, ma nièce par alliance, la somme de dix mille francs et en outre les tableaux que j'ai soigneusement conservés comme souvenir de famille, l'argenterie portant les armes de ses aïeux, l'huilier en argent qui a toujours fixé son attention, le meuble dit de Boule et le tapis de pieds qui sont dans mon salon, enfin les portraits de sa tante et de ses deux cousins».

Les Blagny vivaient à Paris, 16 Boulevard Malesherbes, et ils ont certainement aidé leur oncle et leur cousin à s'adapter à la capitale, en les introduisant dans la bonne société du Second Empire.

Nous ignorons comment le peintre Horace Vernet fut amené à faire le portrait de Rollin en robe pastorale, dont nous possédons une copie à Bon Secours. D'une phrase du testament il ressort que Rollin tenait évidemment beaucoup à ce tableau : «Mon légataire universel, écrit-il, aura la faculté de disposer comme il l'entendra (sauf les dispositions qui précèdent) de tout le mobilier contenu dans mon appartement. J'aime à croire cependant qu'il entrera dans ses convenances d'en conserver la majeure partie et surtout le portrait que je dois à une très généreuse et très aimable attention de la part de M. Horace Vernet ».

C'est sans aucun doute dans les milieux évangéliques que Rollin fit la connaissance du sculpteur Henri de Triqueti (1804-1874), très engagé dans l'action diaconale, comme en témoignent quelques titres de ses ouvrages :

Manuel de la charité dans l'Eglise réformée.

Exposé des œuvres de la charité protestante en France.

Les ouvriers selon Dieu et leurs œuvres.

Henri de Triqueti fit partie, comme secrétaire, avec cinq autres diacres, de la Commission d'Etudes nommée par le Conseil presbytéral de Paris, pour étudier le projet qui aboutit en 1854, un an avant le décès du fils Rollin, à la création de «l'Asile des Vieillards isolés», rue de la Muette. Il en fut le président de 1870 à 1873. Mais cette réalisation, parmi tant d'autres dans le foisonnement des œuvres sociales protestantes à cette époque, n'a-t-elle pas pu suggérer aux Rollin l'idée de fonder à Anduze un asile semblable?

Le baron Henri de Triqueti, sculpteur aujourd'hui bien oublié, jouissait alors d'une grande notoriété. Il a conçu les portes de bronze de l'Eglise de la Madeleine (1841) comme de vraies Tables de la Loi, mais illustrées de scènes de la Bible contrevenant parfois à l'un des Dix Commandements, comme l'épisode de David et Bethsabée («Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain») ou de la Vigne de Naboth («Tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain, ni rien qui appartienne à ton prochain»). Plus tard, il fut appelé au Château de Windsor par la reine Victoria, désireuse de consacrer la Chapelle Wolsey au souvenir de son époux, le prince Albert. Il décora les murs de scènes bibliques en marbre polychrome et sculpta sur le cénotaphe le gisant du prince en marbre blanc.

Mais le plus précieux pour nous, dans le catalogue de ses œuvres établi peu après sa mort par le baron de Girardot, c'est le numéro 76, «MM. Rollin père et fils, bustes réunis sur un fond, en marbre» (1855), l'ensemble que nous possédons aujourd'hui dans le vestibule de la Fondation Rollin. (NDLR : aux Charmettes depuis 2017).

Nous n'avons pu recueillir que peu de renseignements sur la vie privée et les relations du pasteur Rollin à Paris. Nous le retrouvons cependant à un dîner, le 15 avril 1860, chez le pasteur Rognon, très opposé aux thèses libérales, qui venait d'être installé ce jour-là dans sa nouvelle chaire. Les invitations se limitaient à douze personnes : uniquement des intimes ou ceux qui avaient pris à cœur sa nomination. Un dîner trop officiel, pensait Madame Rognon, n'était pas de rigueur, et ses deux salons ne pouvaient contenir plus de monde. Il n'en est que plus significatif que le pasteur Rollin se trouve, à titre de membre du Comité central des Eglises réformées, parmi ces douze invités.

S'il ne possède pas de chaire pour y développer ses idées dans le grand duel oratoire opposant orthodoxes et libéraux, un tel détail de la vie protestante parisienne, ses quelques rares et brefs ouvrages, dont nous allons parler, et sa collaboration au journal L'Espérance le situent très clairement, et de plus, il va se trouver mêlé, d'une façon ou de l'autre, à trois «créations» :

- La Société biblique de Paris
- La Société de l'Histoire du Protestantisme
- Le Comité Central des Eglises Réformées

Avons-nous conscience aujourd'hui de notre privilège? Notre accès aux Saintes Ecritures est facilité par de nombreuses éditions, scientifiquement établies d'après les travaux les plus récents d'exégèse, d'archéologie et d'histoire, et munies de notes explicatives qui incitent même à la méditation.

Et si, par ailleurs, sur une étagère dorment quelques Bibles ou Nouveaux Testaments dans la version d'Ostervald, n'en tirons aucun argument : c'est précisément sur l'initiative de la Société biblique qu'à

l'occasion d'un mariage ou d'une première communion ils furent offerts par l'Eglise (dès 1833) à nos grands-parents ou arrière-grands-parents.

Mais la Bible, trop longtemps pourchassée et traquée, comme subversive en somme, faisait que «la Parole de l'Eternel, pourrait-on dire, était rare en ces jours-là», et les protestants eux-mêmes étaient plus ignorants que nous n'imaginons. Rollin nous en fournit le témoignage : «Les Cévenols étaient, disait-il, fort attachés à leur religion, quoique, par suite du manque de pasteurs ou par leur propre négligence, ils fussent complètement dépourvus d'instruction religieuse» et, d'après Charles Cook, ce propos fut confirmé par une anecdote du pasteur Marion, dont le ministère avait été entièrement consacré aux Cévennes : désireux de savoir si telle demande de secours émanait bien d'un protestant, il interrogea l'intéressé. Celui-ci ne put réciter ni le Symbole des Apôtres, ni l'oraison dominicale. «Vous n'êtes pas protestant ! — Je ne suis pas protestant, répondit le pauvre homme, mais Monsieur, je me ferais hacher pour ma religion !»

C'est d'Angleterre que vint le secours, grâce surtout à la Société biblique britannique et étrangère fondée en mars 1804. Mais quand le blocus l'isola de la France, d'autres sociétés se développèrent sur le continent (tant la demande était pressante et vif le souci d'évangélisation), et la Société biblique de Bâle, notamment, fit distribuer dans notre Midi, en 1808-1809, plus de trois mille Bibles.

Cinquante ans plus tard, en 1867, Pierre Larousse, dans son Grand Dictionnaire Universel du XIXe siècle, Tome 11, nous démontre, avec une pointe d'humour, que l'idée de fonder une telle société ne pouvait prendre naissance que chez les protestants, «puisque l'Eglise catholique, nous dit-il, a toujours eu pour principe de ne point encourager les simples fidèles à lire la Bible et de préférer, pour le peuple, l'enseignement oral distribué par ses ministres à celui qui se ferait tout seul par la lecture du livre sacré qu'elle reconnaît pourtant comme renfermant la base essentielle de ses doctrines. Elle s'appuie, pour expliquer la préférence qu'elle donne à l'enseignement oral, sur les paroles mêmes de Jésus-Christ : Allez et enseignez vous-mêmes toutes les nations (...) Si donc il existe un danger, ce n'est pas celui qui consisterait à s'instruire tout seul par les livres, c'est uniquement celui de lire un livre spécial. La Bible ; et, comme la Bible est inspirée, tandis que les catéchismes et tous les livres de piété ne le sont pas, il peut sembler extraordinaire que le livre dangereux soit précisément celui qui a inspiré. (...) Les protestants prétendent qu'ayant la parole de Dieu à notre disposition, c'est une provocation impie de lui préférer la parole des hommes, et vraiment, s'ils ont tort, il faut convenir qu'ils ont un peu l'air d'avoir raison».

La Société biblique de Paris ne fut fondée qu'en 1818. Mais son importance numérique (chacune de ses réunions grouperait forcément plus de vingt membres) et la nécessité «de se réunir tous les jours, et certains jours marqués, pour s'occuper d'objets déterminés» l'auraient mise en infraction. Elle dut demander — et obtint facilement — l'agrément du gouvernement.

Elle essaima très vite en province : quarante-huit sociétés auxiliaires se créèrent çà et là en France entre 1822 et 1829. Celle de Caen fut une des premières en date (9 août 1822), sans doute grâce à la détermination du pasteur Rollin, à qui l'autorisation fut donnée sans réserve. Mais il avait aussi très bien préparé le terrain, dès son arrivée dans cette église, en s'efforçant de développer cette instruction élémentaire indispensable pour accéder à la lecture personnelle de la Bible. Même pour ceux qui savent lire, les livres de dévotion (sans doute les catéchismes) font défaut dans la paroisse. On s'en procurera jusqu'à concurrence de trente francs, décide Rollin, et on les vendra au profit de la Caisse des pauvres. Une façon de concilier charité et édification !

Cette Société auxiliaire de Caen, dont le pasteur Rollin est le vice-président, manifeste bientôt une grande activité. A titre d'exemple, en 1827 elle a distribué 42 Bibles et 17 Nouveaux Testaments en français et quelques-uns en anglais, ce qui est malgré tout relativement peu, si on compare aux chiffres d'Anduze pour la même année : 199 Bibles et 203 Nouveaux Testaments.

En 1834, la Société biblique de Paris, par une circulaire, suggère que chaque église consacre annuellement un dimanche à la Bible. Voilà aussitôt à Caen un Conseil consistorial bien intentionné et enthousiaste ! Il impose presque à son pasteur, pour cette première «Fête de la Bible» le 21 décembre 1834, ce sujet particulièrement austère : «Sur la pérennité et l'immutabilité des Saintes Ecritures ». Touché sans doute par l'éloquence du prédicateur, et pour donner plus de rayonnement encore à ce sermon, le Conseil le fera éditer, à ses frais, à trois cents exemplaires.

Ainsi pouvons-nous lire encore aujourd'hui (mais ce n'est pas d'une lecture facile et le style date) ce «Discours chrétien prononcé dans le Temple de l'Eglise Réformée de Caen, en exécution d'une délibération du Consistoire, portant qu'il sera célébré un service religieux, périodique et annuel, pour rappeler aux fidèles l'excellence des Saintes Ecritures et le devoir de concourir à leur dissémination».

Plus tard, dès 1848, Rollin fut membre de la Société biblique de Paris, ce qui semble prouver qu'il était déjà fixé à cette date dans la capitale. D'abord assesseur et censeur jusqu'en 1854, il fut à ce titre chargé de présenter le rapport du Comité, au cours d'une assemblée générale tenue le 30 avril 1851 dans le temple luthérien de la Rédemption.

C'est son expérience personnelle de provincial qu'il évoque d'abord : «Beaucoup d'entre vous ignorent peut-être l'effet moral que la formation de la Société biblique produisit sur nos populations disséminées, isolées, craintives». Elles avaient surtout besoin de Livres Saints, puisque, contrairement au catholique romain, «le chrétien évangélique, muni de sa Bible, porte partout avec lui une religion vivante ». Dès lors, la foi individuelle s'est affermie, de nouvelles communautés se sont formées, de nouveaux temples ont surgi «et le nombre des pasteurs s'est accru avec celui des troupeaux confiés à leurs soins.»

Si la Société a pu, en 1851, distribuer plus de Bibles que précédemment, c'est que les ressources financières ont augmenté : 28.000 francs, contre 21.000 l'année précédente. Ces sommes proviennent en grande partie de l'accumulation de dons très modiques. Les donateurs sont presque aussi pauvres que les bénéficiaires. «D'honorables pasteurs de village, qui n'avaient encore pu recueillir aucune souscription dans leurs églises, nous envoient, les uns cinq, six et jusqu'à dix francs, qu'ils veulent bien s'imposer à eux-mêmes ; d'autres qui, les années précédentes, n'avaient pu réunir, à titre de dons ou par la vente de Livres Saints, que la modique somme de quinze à vingt francs, nous en envoient quarante et même plus». Un pasteur nouvellement établi dans l'église de Philippeville, en Algérie, transmet cent francs «en nous exprimant d'une manière fort touchante l'espoir fondé que, par l'Evangile, le Christianisme pourra reflourir un jour sur la terre d'Afrique».

Mais il faut élargir encore ces ressources et ces moyens d'action, si on veut élargir le cercle de ces distributions à tant de paroisses encore plus pauvres qui, après avoir reçu gratuitement et depuis longtemps, n'osent plus redemander et sembleraient même se contenter de quelques livres à titre de prêt.

«Malgré les charges, écrit un pasteur, que notre paroisse vous a imposées depuis plusieurs années, nous nous permettons de vous demander s'il ne vous serait pas possible de nous accorder de petits Nouveaux Testaments de poche, destinés aux catéchumènes qui, après la première communion, sont

mis en apprentissage et envoyés au loin dans des localités où le culte protestant ne se pratique point».

Mais la Bible possède une force de pénétration insoupçonnée. Le Préfet de police a décidé de mettre vingt Bibles et quarante Nouveaux Testaments dans les bibliothèques qu'il a eu la louable pensée d'établir dans les prisons du département de la Seine.

Enfin, Rollin accorde valeur de symbole à la démarche officielle qu'a faite le Conservateur de la Bibliothèque du Louvre pour obtenir plusieurs exemplaires des dernières éditions de la Bible. «Ainsi, dit-il, les Livres Saints, traduits en langue vulgaire, vont se trouver placés dans les rayons de l'ancienne bibliothèque du monarque qui, en l'année 1572, avait voulu étouffer dans ses Etats la religion à laquelle la Bible avait donné naissance, en la frappant dans ses plus illustres croyants».

Rollin fut ensuite vice-président de la Société biblique jusqu'à sa démission en décembre 1863. Cette Société restait contrainte depuis son origine par l'article 1 de ses statuts à «répandre parmi les protestants les Saintes Ecritures, sans notes ni commentaires, dans les versions reçues et en usage dans leurs églises». Elle semblait se condamner ainsi à l'immobilisme, à reproduire indéfiniment le vieux texte d'Ostervald, sans y ajouter aucune préface, aucune note, même philologique ou historique, pouvant confirmer l'authenticité de ces textes bibliques.

Mais, d'autre part, tout souci de renouvellement risquait d'ouvrir la porte à des versions controversées. Un vif débat eut lieu en juin 1863 au Conseil presbytéral de Paris à propos de la diffusion, inspirée par les libéraux, de la fameuse Bible dite de Genève, de tendance socinienne, niant en somme la divinité du Christ. La pente était dangereuse et on pouvait ironiser en se demandant si la Société biblique ne serait pas entraînée ainsi jusqu'à adopter des traductions faites par un incrédule comme Renan !

Au cours d'une réunion de la Société biblique, le 15 décembre 1863, la résolution Parrot, adoptée à une grande majorité, déclare que «toute version des Saintes Ecritures, sans notes ni commentaires, reçue et en usage dans un certain nombre d'églises protestantes, sera admise, selon la mesure de ses ressources, dans ses distributions». On enverra certes Ostervald toutes les fois qu'une autre version ne sera pas réclamée, mais la résolution s'applique au Nouveau Testament d'Arnaud, à l'Ancien Testament de Perret-Gentil, et aussi à la version de Genève.

Rollin et quelques membres de la minorité ont vainement demandé qu'on ajourne d'un an cette décision, pour permettre de consulter les Consistoires, à propos notamment de la version de Genève. Ils démissionnent fin décembre, par crainte de voir surgir, diront-ils, des versions nouvelles dangereuses pour leur foi. Ils provoquent ainsi un «schisme» et créeront en février 1864 la Société biblique de France, sur ce fondement plus solide qui consiste à n'admettre que des «versions fidèles».

Le pasteur Rollin figure aussi, en avril 1852, sur la liste des douze fondateurs de la Société de l'Histoire du Protestantisme français. La Société se propose de reconstituer entièrement cette histoire, écrite par d'autres d'après les seuls documents officiels, forcément partiels quand ils concernent une minorité persécutée et hors la loi. Elle prend même comme devise cette parole du prophète : «Vos pères, où sont-ils?», suggérant ainsi de renouer, par delà la période du Désert, avec un passé plus ancien et de faire revivre aussi les grandes figures huguenotes, à l'aube même de la Réforme.

Charles Waddington, beaucoup plus tard, en 1899, lors de la commémoration de l'enregistrement de l'Edit de Nantes, nous révèle dans quel esprit furent recrutés les douze fondateurs, sur l'initiative de Charles Read (qui, au même moment, aida à l'élaboration du décret de mars 1852 créant le Conseil central des Eglises réformées, dont Rollin, nous le verrons, fut aussi l'un des premiers membres).

«Pour mener à bien cette entreprise, dit Waddington, qui était à ses yeux une œuvre de piété filiale, Charles Read s'adressait à tous les protestants qui tenaient une plume, quelles que fussent leurs croyances particulières et leurs diverses dénominations, orthodoxes ou libéraux, luthériens, réformés ou membres d'églises indépendantes. Sa généreuse pensée fut comprise, ainsi qu'en témoigne la composition du Comité fondateur».

On ne s'étonne donc pas d'y trouver le pasteur Rollin, qui apparemment n'avait pas vocation d'historien. C'est même plutôt en pamphlétaire qu'il avait tiré, de l'histoire récente, des arguments pour la défense des protestants du Midi au moment de la Terreur blanche. La recherche érudite ne le tentait guère et il est significatif qu'il n'ait jamais publié aucun article dans le Bulletin de la Société.

En revanche, avec une louable opiniâtreté, tout au long de sa vie et sous plusieurs régimes, il bataillera pour obtenir le rétablissement des synodes, que l'Eglise réformée a attendu de 1802 jusqu'à 1872.

Bersier, faisant l'historique de ces soixante-dix années (dans l'avant-propos de son ouvrage sur le Synode de 1872), souligne l'importance de ces synodes pour établir et maintenir la discipline de nos églises.

«Le premier besoin, écrit-il, d'une minorité religieuse dispersée sur un vaste territoire, au sein de populations indifférentes ou hostiles, qui, par le simple cours des choses, tendent fatalement à l'absorber, c'est de pouvoir se constituer à l'état de corps. Voilà ce qu'avaient compris nos pères, et qui les rendait si jaloux de leur organisation synodale, ce qui faisait dire à Daillé, au Synode de Loudun, en 1659 (le dernier synode avant la Révocation de l'Edit de Nantes), que sans ces sortes d'assemblées la religion était condamnée à périr».

En 1817, le pasteur Rollin, en plein accord avec son Consistoire de Caen, avait été l'un des premiers à réclamer avec instance le rétablissement de l'Eglise Réformée sur ses bases historiques, comme l'indique le titre même de son placet, envoyé le 19 novembre au Ministre de l'Intérieur (et publié en 1818) : Mémoire historique sur l'état ecclésiastique des protestants français, depuis François 1^{er} jusqu'à Louis XVIII. Ces bases, c'est tout simplement le régime presbytérien-synodal, que la loi de Germinal n'a pas restauré. Même si elle n'écarte pas entièrement les synodes, notamment sous la forme de synodes régionaux, ceux-ci n'ont jamais été convoqués.

Rollin affirme avec netteté : «Quand on admet une religion, on doit admettre les principes et les règles d'après lesquels elle se gouverne. Il suffit au gouvernement que tout se fasse sous sa surveillance et sans danger pour les institutions établies».

Manifester une telle compréhension à l'égard de la minorité protestante dissiperait bien des nuages dans le ciel politique, et tout d'abord ce fanatisme dont la Terreur blanche vient de donner l'image. «Si ce monstre dévorateur souille encore quelque contrée de France, où il puisse espérer de s'être ménagé un dernier repaire, qu'il périsse de désespoir en voyant la haute protection dont sont entourés ceux qu'il comptait au nombre de ses victimes».

D'autre part, on incline trop souvent à croire que les protestants conservent secrètement une dette de reconnaissance envers Bonaparte, considéré comme leur protecteur zélé à cause même de ces Articles organiques. Une décision en faveur des synodes prouvera qu'on récompense ainsi, d'une certaine manière, la loyauté des protestants manifestement reconnue. «Leur confiance dans le gouvernement en sera accrue et, par une conséquence nécessaire, leur dévouement au trône».

Cet argument, politiquement habile, est soutenu par ce souhait d'une parfaite tonalité huguenote : «Soyons, à l'exemple de nos pieux ancêtres, aussi zélés enfants de Dieu que fidèles sujets du Roi».

Le placet de Rollin n'éveilla aucun écho. Le pouvoir politique, en particulier sous le 1er Empire et la Restauration, trouvait sans doute, dans le refus de cette organisation synodale, un moyen de tenir le protestantisme en lisière. Plus tard, quand les libertés conquises par la Révolution de 1848, et notamment la liberté de réunion, laissèrent enfin entrevoir la possibilité de rétablir les synodes, ce furent les protestants eux-mêmes qui, par leurs querelles théologiques, faillirent compromettre tout projet. Ils s'enfermaient dans ce dilemme : il y aurait de toute façon un retrait, celui des libéraux, si les orthodoxes imposaient une profession de foi, ou celui des orthodoxes, si l'Eglise refusait de professer sa foi. On aboutirait fatalement à un schisme.

Cependant, grâce à des concessions réciproques, une Assemblée générale officieuse put se réunir en septembre 1848 et présenter aux pouvoirs publics un projet de loi organique reconstituant le système presbytérien-synodal. Mais le gouvernement hésitait et c'est seulement le 25 mai 1850 que le Ministre des Cultes, Louis de Parieu, vint par une circulaire solliciter l'avis des Consistoires, tout en leur laissant un long délai de réflexion jusqu'à la fin de l'année.

Le pasteur Rollin n'hésite pas à adresser aussitôt au gouvernement et aux Consistoires ses Vues sur la nécessité de la réorganisation de l'Eglise Réformée et sur les moyens d'y parvenir.

D'abord, il faut bien délimiter les domaines respectifs de Dieu et de César : c'est à l'Eglise de faire connaître quel régime elle entend suivre «dans son intérieur».

Très habilement, Rollin tire argument d'un des articles de la loi de Germinal qui ne fut jamais appliqué : «cinq églises consistoriales, affirmait-il, formeront l'arrondissement d'un synode ; les synodes veilleront à tout ce qui concerne la célébration du culte, l'enseignement de la doctrine et la conduite des affaires ecclésiastiques». Pourquoi donc recourrait-on à d'autres moyens que ceux qui se trouvent si bien indiqués dans la loi?

Sur cette base Rollin prévoit toute une organisation, où le Synode national représentera l'ultime recours : «sur quoi pourrait-on se fonder pour contester à l'Eglise réformée le droit d'en appeler à son Synode général, dès lors surtout qu'elle se trouverait réduite à n'avoir de choix que dans cette alternative extrême : être ou n'être pas !» Ces mots, cités en anglais et placés en exergue, montrent clairement que, pour elle, la question des synodes est une question de vie ou de mort..

Mais une réaction se dessine à ce même moment contre les conquêtes de 1848 et, à l'intérieur de l'Eglise protestante, les notables, dominant dans les Consistoires, redoutent l'effet du suffrage universel pour les élections synodales. Et cette Assemblée de 1848, selon J. Pédézert, «a un grand défaut auprès de beaucoup d'hommes honorables et pieux ; elle rappelle des événements malheureux. Enfin, elle a eu lieu en 1848 ; on la croit fille de la République ; cela suffit assurément pour qu'on la renie». La réunion d'un Synode à Nîmes en septembre 1851, prévue par cette Assemblée générale de septembre 1848, ne pourra avoir lieu pour toutes ces raisons et c'est le projet tout entier qui s'écroule.

Le second Empire essaiera de résoudre le problème de façon autoritaire. Après un premier décret en date du 25 mars 1852 limitant le droit de réunion, celui du 26 mars modifie la loi de Germinal sur plusieurs points essentiels : il dote chaque paroisse d'un Conseil presbytéral élu au suffrage universel, et surtout il crée, sans avoir même demandé l'avis des intéressés, un Conseil central des Eglises réformées, organisme consultatif représentant les Eglises auprès du Gouvernement, composé des deux plus anciens pasteurs de Paris et de notables protestants, parmi lesquels nous retrouvons André Martin-Rollin «ancien pasteur-président du Consistoire de Caen».

A quel titre Rollin fut-il nommé? Était-ce une sorte de réparation après le camouflet qu'il avait reçu, sept ans plus tôt, du Consistoire de Caen? Ne l'avait-on pas choisi pour contrebalancer l'influence du libéral Athanase Coquerel, prédominant dans le Conseil (et déjà, semble-t-il, dans la préparation du décret) ou, plus généralement, parce qu'il pouvait apparaître comme un doctrinaire, un spécialiste des structures de l'Eglise, ainsi qu'en témoignait sa brochure parue en 1850?

Mais ce Conseil central est loin de le satisfaire, et quand il publie (presque immédiatement en 1852) ses Vues particulières d'un ancien pasteur sur le décret relatif à l'organisation des Eglises réformées, il se trouve gêné, tenu à un devoir de réserve à l'égard de ce décret de mars 1852, qui le nomme parmi les douze membres du Conseil et qui renvoie en même temps ses chers synodes aux calendes grecques.

Tout n'est donc pas parfait et Rollin concède que de telles modifications, touchant à d'importantes questions ecclésiastiques, n'auraient pas dû, «selon la rigueur du droit, être décidées sans l'avis et le consentement d'un Synode général officiellement consulté». Mais il faut avoir, dit-il, égard aux circonstances : il s'agissait moins d'organiser une société religieuse que de mettre cette société en accord avec la nouvelle Constitution de l'Etat.

Du point de vue presbytérien, les progrès sont sensibles : le Conseil presbytéral est rétabli et élu au suffrage universel, de même que l'ancien Colloque revit sous la forme d'un Consistoire, dans lequel sont regroupées les paroisses.

Du point de vue synodal, il reste beaucoup à faire et Rollin donne une définition saisissante de ce qu'est réellement une Eglise synodale en conformité avec l'antique discipline : «son gouvernement, disposé tout entier d'après le système représentatif, offre l'image d'une hiérarchie qui, de degré en degré, unit (en les subordonnant les uns aux autres pour leur donner plus de force) tous les ressorts établis ; de telle sorte que la paroisse est soumise au colloque, le colloque au synode provincial, le synode provincial au synode général, à qui appartient selon la discipline (chap. 9, art. 7) le pouvoir de régler et de résoudre toutes choses ecclésiastiques».

Malheureusement, si l'on s'en tient au décret, il n'y aura pas d'Eglise synodale, mais des Eglises congrégationalistes isolées, indépendantes les unes des autres. Il reste donc cette lacune à combler et ce décret n'est pas ce second Edit de Nantes que voulait y voir, avec quelque présomption, le ministre Fortoul. «Il laisse inachevé, dit Rollin, avec une ou deux pierres d'attente, l'édifice dont le plan intégral et authentique se trouve si bien tracé dans le recueil de nos règlements ecclésiastiques».

Ce long débat à propos du régime synodal n'est donc pas encore clos et, curieusement, c'est le gouvernement lui-même, en la personne du Ministre des Cultes, G. Rouland, qui va le relancer en proposant un projet de discipline ecclésiastique, peut-être dans l'espoir de rendre ainsi les rapports plus nets avec un protestantisme mal connu, souvent insaisissable et imprévisible dans ses réactions.

Une Commission du Conseil Central, nommée à cet effet, prie deux de ses membres, Athanase Coquerel, libéral, et Rollin, évangélique, de préparer chacun un projet pour 1861.

Celui de Rollin, publié cette année-là, s'intitule *Projet de discipline ecclésiastique applicable au Culte réformé considéré dans son état normal et légal*. Ce travail préparatoire devra fournir au Conseil central — le titre le montre clairement — des éléments de réflexion, pour concilier la discipline traditionnelle des Eglises réformées et les lois en vigueur. On ne s'étonnera pas de la définition proposée par Rollin à l'article 4 : «L'Eglise réformée se gouverne d'après le système presbytérien-synodal qu'elle a adopté dès sa fondation». Mais ce système n'a pas fonctionné depuis longtemps et Rollin aborde la question avec beaucoup de prudence.

C'est son projet qui fut définitivement adopté, après quelques remaniements, et imprimé en 1863 sous le titre cette fois très explicite *Projet de discipline de l'Eglise réformée de France*. C'est un document officiel, dépouillé de tout commentaire personnel et qui reprend de façon plus détaillée (au total 299 articles) le texte de 1861.

Cette étude, très sérieuse, aurait dû normalement conduire à la restitution du régime synodal. Mais aucun projet ne put aboutir sous le Second Empire, à cause d'abord du départ de Rowland et de l'opposition des libéraux. Enfin, en 1870, un décret préparé par Emile Ollivier et portant création d'un Synode général des Eglises réformées de France ne dut qu'à la déclaration de guerre de ne pas être signé par l'Empereur.

C'est la Troisième République qui réunit finalement ce Synode en 1872, mais le pasteur Rollin, décédé en 1868, ne devait jamais voir l'aboutissement de tous ses efforts.

Cependant le pasteur Rollin semble se désintéresser de tous ces problèmes après 1863 et il tourne ses regards vers Anduze : son âge lui impose de créer le plus tôt possible, dans sa ville natale, l'Asile du Bon Secours, ce «château des pauvres», pour obéir au vœu pieux de son fils. Il fait de longs séjours à Anduze à partir d'octobre 1864 ; il crée le 10 avril le Comité de l'Œuvre, surveille les travaux de construction de l'Asile du Bon Secours (1865-1867) et préside le 23 avril 1867 la cérémonie finale de la pose de la pierre commémorative.

Il revient à Paris en juin 1868 et meurt le 24 juillet dans son domicile de la rue Taitbout. Cet intérieur, visiblement cossu, s'ouvre à nous comme par indiscrétion, à l'occasion de l'inventaire fait, nous dit-on, à la requête du Comte de Blagny, son neveu par alliance et exécuteur testamentaire, et de Louis Lautal, son petit-neveu demeurant à Marseille et nommé légataire universel par le codicille du 14 juillet 1866, en lieu et place du Comte de Blagny. «Je prie ce cher M. de Blagny, écrit Rollin, d'être bien persuadé qu'il n'a rien perdu dans mon estime ni dans mon amitié.» Ce qui apparemment a joué en faveur de Lautal, à une époque où les relations ferroviaires étaient encore très lentes, c'est la proximité : de Marseille Lautal pourrait plus aisément surveiller les travaux entrepris à Anduze.

Louis Lautal reçoit l'ensemble du mobilier (salle à manger, chambre à coucher et salon), quelques gravures ou tableaux, deux cents pièces de porcelaine, faïence et verrerie (prisées 75 francs), treize couverts d'argenterie, unis et marqués M.R. (2023 francs) et une collection de jetons à l'effigie de Louis XIII, Louis XIV et Louis XV (70 francs).

Le legs de M. de Blagny se compose essentiellement de tableaux, surtout d'inspiration religieuse (la Création, le Sacrifice d'Abraham, le Christ et la Samaritaine) et de quelques portraits, sans qu'on puisse identifier notamment ce portrait de famille cité dans le testament — Madame Rollin et ses deux fils — qui serait si précieux pour nous. Serait-ce ce tableau sur panneau, à l'huile, intitulé

«L'heureuse mère», mais figurant dans le lot de Louis Lautal? On ne retrouve pas non plus dans cet inventaire le Vernet, offert à Lautal, et l'on peut en conclure que les legs les plus importants, surtout pour leur valeur affective, avaient été déjà délivrés par Rollin de son vivant.

Madame de Blagny reçoit de son côté : une cuillère à ragoût, onze fourchettes et dix couverts aux armes des Massieu de Clerval, un porte-huilier, le tout en argent pesant 2730 grammes, prisé à raison de 20 centimes le gramme, soit 546 francs.

Pour les meubles du salon qui lui sont attribués, la description reste imprécise. Le tapis de pied, dont parle le testament, est-ce effectivement ce «tapis d'appartement à moquette» évalué cent cinquante francs? Mais qu'est devenu «le meuble dit de Bouille»? Le «meuble de salon» décrit dans l'inventaire n'a rien de comparable à une telle œuvre de fine marqueterie et comprend tout un ensemble assez banal : un canapé en acajou recouvert en velours grenat, six chaises et six fauteuils recouverts en reps rouge, prisés ensemble 450 francs.

La bibliothèque, léguée à Lautal, ne paraît pas très fournie : cinquante livres seulement, reliés ou brochés, la plupart ouvrages de droit (ayant appartenu sans aucun doute au fils de Rollin), «avec diverses livraisons et ouvrages ne méritant pas plus ample description, le tout prisé 75 francs». On trouve encore quelques livres dans un placard de la chambre de Rollin, mais aucune Bible, aucun ouvrage de théologie, et certains indices laissent croire que le pasteur avait cédé tous ces livres à la Société biblique.

Cependant, un personnage semble encore nous accueillir dans l'appartement : c'est sa servante, Marie Morin, la gardienne des lieux. Trois séances seront nécessaires pour inventorier tout le mobilier et, quand on réappose ensuite les scellés, le texte officiel traduit bien la confiance dont elle jouit. «Tous les objets ci-dessus énumérés sont demeurés, du consentement des parties, en la garde et possession de Mademoiselle Marie Morin, qui le reconnaît et s'en charge pour en faire la représentation quand et à qui il appartiendra».

Rollin ne l'avait pas oubliée et déjà le 8 août 1864, sur un simple papier non timbré, il reconnaissait comme lui appartenant en propre le mobilier de la chambre de bonne au cinquième étage, quelques ustensiles et meubles aussi dans la cuisine. Tout cela est très normal, mais cette longue liste déborde ensuite largement le domaine de la servante et donne la mesure de sa gratitude. Enfin, conformément au testament, vingt mille francs lui sont comptés, auxquels s'ajoutent mille cinq cents francs pour deux années de gages à partir du décès de Rollin, qui dans son testament lui rendait témoignage en ces termes : «à Marie Morin, ma domestique, si elle est encore à mon service à l'époque de mon décès, en récompense des précieux services, très soigneusement et très fidèlement rendus par elle à mon bien-aimé fils et à moi-même».

Une sœur est-elle venue l'aider pendant la dernière maladie de Rollin? Les frais payés par Lautal font état d'un mois de gages (62 fr, 50) pour une certaine Mélanie Morin, à titre de gratification, selon les recommandations verbales de Rollin.

L'inhumation eut lieu à Caen et le service funèbre fut présidé par le pasteur Melon, qui y avait succédé à Rollin et poursuivait un long ministère (quarante ans !) dans cette ville.

Quant à Marie Morin, elle revint se fixer à Caen, d'où elle était originaire. Elle y avait servi le pasteur Rollin pendant de longues années et l'avait même suivi à Paris. Elle avait entouré Fernand d'une affection toute maternelle et serait désormais la pieuse gardienne du tombeau de la famille Rollin,

cependant qu'à Anduze, où nous allons nous rendre maintenant, l'Asile du Bon Secours perpétuait l'image bien vivante du «vénérable fondateur».

ANDRÉ-GEORGES FABRE

Agrégé d'Histoire

Ancien membre du conseil d'administration de la Fondation Rollin

Extrait 1^{ère} partie "LE PASTEUR ROLLIN Une vie, une œuvre " de André-Georges FABRE, 1989 (Pages 17 à 71, hors illustrations). © FONDATION ROLLIN - ANDUZE